Année 1951. — N° 46. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 28 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46e SEANCE

Séance du Mardi 27 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 960).

2. — Bienvenue à M. Benichicou, conseiller de l'Union française (p. 960).

3. — Dépôt d'un rapport avec demande de discussion d'urgence (p. 960).

4. — Dépot de demandes d'avis (p. 960).

5. — Renvoi pour avis (p. 960).

6. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 961).

7. — Vérification de pouvoirs : remplacement de M. Conombo (p. 961).

M. Borrey, rapporteur du troisième bureau.

Admission de M. Schock, élu par le territoire de la Haute-Volta.

8. — Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (Nos 98 et 192, année 1951.) (p. 961).

Suite de la discussion générale : Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues, Mlle Lafon, MM. Griaule, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, Julien, Albert Sarraut, Scelles.

Interruption de la discussion.

9. — Déclaration de l'urgence de la discussion d'un projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952 (p. 967).

M. Cazelles, président de la commission de la comptabilité,

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion : MM. le président de la commission, de Boysson.

Discussion immédiate ordonnée.

MM. de Boysson, le président de la commission.

Sur l'urgence : M. Cazelles, président de la commission de la comptabilité.

Passage à la discussion du projet de résolution.

Article 1er.

MM. Laulissier, Boiteau, de Boysson, le président.

Article 1er réservé.

Article 2.

Amendement de M. Laulissier et les membres du groupe communiste : MM. Laulissier, Riond, le président de la commission.

Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article 2.

Article 1er, précédemment réservé : adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de résolution.

10. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 968).

11. — Reprise de la suite de la discussion de la proposition tendant à la revision des programmes de l'enseignement (p. 969).

Suite de la discussion générale : MM. de Peretti, Julien, Cao Van Chieu.

Passage à la discussion de la proposition.

Contre-projet de Mlle Lafon et les membres du groupe communiste : Mlle Lafon, Mme Malroux, vice-présidente de la commission des affaires culturelles.

Rejet de la prise en considération, au scrutin.

Amendement de M. Catrice, au secundo de la proposition : MM. Catrice, Roclore, Borrey. — Retrait.

Amendement de MM. Raphaël-Leygues et de Peretti, venant *in fine* du texte de la proposition : MM. Raphaël-Leygues, Mme Malroux, vice-présidente de la commission.

Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition, ainsi modifiée.

12. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour, et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de

l'Union française. (Nos 47, année 1949, 25, année 1950 et 119, année 1951.) (p. 971).

MM. Catrice, rapporteur de la commission des affaires culturelles, Julien.

Discussion générale: MM. Bour, le rapporteur, Scelles, Julien.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance, ainsi que des affaires restant inscrites à l'ordre du jour.

13. — Modifications à la composition de commissions (p. 977).

14. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 978).

15. — Dépôt d'une proposition (p. 978).

16. — Dépôt de rapports (p. 978).

17. — Dépôt d'un avis (p. 978).

18. — Renvoi pour avis (p. 978).

19. — Réglement de l'ordre du jour : MM. Scelles, le président (p. 978).

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. BENTCHICOU, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. Je vois, pour la première fois, siéger sur nos bancs notre nouveau collègue, M. Bentchicou, récemment élu par le département de Constantine.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée de l'Union française, de le saluer et de lui souhaiter cordialement la bienvenue. *(Applaudissements.)*

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles, un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité sur le projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952.

Le rapport a été imprimé sous le n° 263 et distribué.

La commission demande la discussion d'urgence.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi concernant les conseils de districts des établissements français de l'Océanie (n° 1411, Assemblée nationale, 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 264, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils (n° 1405, Assemblée nationale, 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 265, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 1353, Assemblée nationale, 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 266, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains. (N° 1211, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. (N° 1213, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains. (N° 1210, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Bissol et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (N° 685, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 707, A. N., 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. *(Assentiment.)*

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 245, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises, dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions:

Le groupe union métropole-outre-mer (indépendants) propose:

M. Milhe Poutingon pour remplacer M. Gervain à la commission des affaires culturelles;

M. Cornet pour remplacer M. Boukheloua à la commission des affaires financières;

M. Roclore pour remplacer M. Michalet à la commission des affaires sociales;

M. Milhe Poutingon pour remplacer M. Gervain à la commission des affaires sociales;

M. Roclore pour remplacer M. Daber à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

M. Cornet pour remplacer M. Daber à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'à l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Admission de M. Schock.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur l'élection par le territoire de la Haute-Volta de M. Schock en remplacement de M. Conombo.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 6 du règlement, si l'élection n'a fait l'objet d'aucune contestation, ou si le bureau intéressé est unanime pour rejeter la ou les contestations, le dossier est renvoyé immédiatement à l'Assemblée, qui statue à sa plus prochaine séance sur rapport verbal du rapporteur du bureau. Si aucun conseiller ne se fait inscrire contre la validation, celle-ci est prononcée d'office. Sinon le dossier est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission d'instruction.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Borrey, *rapporteur du troisième bureau.* Mes chers collègues, j'ai eu l'honneur d'être désigné par le troisième bureau pour présenter le rapport d'élection validant l'élection de M. Schock. Le bureau de vote, présidé pour les élections du 16 octobre 1951 par son doyen, M. Boukari Barry, a donné acte de l'absence de M. Diawara Alouata, conseiller général, membre du bureau de vote, décédé le 21 février 1951.

Le bureau a examiné les résultats des opérations du collège électoral réuni le 28 juillet 1948 à Ouagadougou, et constaté que le candidat à élire, suivant sur la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta M. Conombo, est M. Schock (André), compte tenu que MM. Dorange (Michel) et Bouda (François) ont été proclamés élus lors des résultats du scrutin du 28 juillet 1948.

En conséquence a été proclamé élu membre de l'Assemblée de l'Union française en remplacement de M. Conombo (Joseph) qui a démissionné de son mandat: M. Schock (André), présenté par la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence votre troisième bureau vous propose de valider l'élection de M. Schock (André). (*Applaudissements.*)

M. le président. Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.

(*Les conclusions du troisième bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Schock est admis. (*Applaudissements.*)

— 8 —

PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT. — CONNAISSANCE DE L'UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S .F. I. O. et apparentés, tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française. (N°s 98 et 192, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Mairoux.

Mme Mairoux. Mesdames, messieurs, mon intervention se bornera à développer un point de la proposition de M. Julien et du rapport de M. Griaule. Il s'agit de la place que la connaissance de l'Union française doit prendre dans l'enseignement du premier degré, enseignement qui me tient particulièrement à cœur pour des raisons personnelles, sans doute, mais surtout à cause de l'importance capitale qu'il revêt pour l'ensemble des Français.

Les trois-quarts de notre population, en effet, reçoivent ce seul enseignement. C'est à partir des connaissances acquises à l'école primaire que se forme le jugement futur des hommes et des femmes de notre pays. Il est donc très important qu'à la base un enseignement aussi complet que possible sur l'Union française soit donné pour qu'aucune place ne soit laissée à des lacunes qui risqueraient de devenir définitives et de compromettre une compréhension mutuelle. Ce point de vue a été si bien mis en valeur par l'auteur et le rapporteur de la proposition, nos éminents collègues, que je me garderai d'ajouter quoi que ce soit.

Aussi bien je m'en tiendrai à quelques commentaires précis sur certains points des programmes actuels de l'enseignement du premier degré. Je dirai tout d'abord qu'il n'est pas question d'une refonte des programmes, qui n'est pas de notre ressort, mais qu'il s'agit d'indiquer le sens dans lequel notre Assemblée, plus sensible que toute autre à ce qui touche l'Union française, veut orienter un aménagement des programmes dans le cadre des horaires et des matières enseignées.

Les instructions sur les programmes et les horaires en ce qui concerne l'enseignement du premier degré datent du 5 décembre 1945 et du 24 juillet 1947 pour les cours complémentaires. Je sais que des instructions ont été adressées en octobre 1949 dans les écoles du premier degré pour « préciser le sens dans lequel doit s'orienter l'enseignement de l'Union française ». Ces instructions sont insuffisantes et les fermes résolutions du ministre de l'éducation nationale, à la dernière séance, nous ont donné raison sur ce point. Il n'en reste pas moins vrai que des instructions nouvelles doivent être données pour établir une mise à jour des programmes, une rectification des termes mal définis se rapportant à l'étude de l'Union française et un aménagement de cette étude pour qu'une plus grande place soit faite à la civilisation, à l'évolution et à la vie des populations indigènes.

En ce qui concerne la mise à jour des programmes pour l'instruction civique, par exemple, les cours de la classe de fin d'études portent sur le sentiment patriotique, l'amour du sol natal et la vie du citoyen. Je pense que ces cours doivent s'élargir à l'idée de l'Union française. Les enfants qui terminent leur scolarité à quatorze ans ne doivent pas ignorer qu'il y a, au delà de la métropole, d'autres enfants qui auront plus tard les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'eux et que la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen est devenue une Déclaration Universelle qu'ils devront respecter et faire respecter.

De même pour le programme de l'instruction civique au cours complémentaire, l'étude qui va de la commune en sixième année, au département en cinquième, à l'Etat en quatrième, s'arrête, en troisième, à l'idée de nation et de gouvernement.

Je pense que cette idée de nation doit être complétée par l'idée de l'Union française et il me paraît indispensable que le programme de troisième année comprenne l'étude de la Constitution de 1946, celle de la structure de l'Union française et aussi l'étude du rôle que sont appelées à jouer les assemblées locales d'une part, et l'Assemblée de l'Union française, de l'autre.

Si nous étudions le programme d'histoire, nous voyons qu'il se propose, au cours élémentaire, de faire connaître les épisodes les plus marquants et les grandes figures de l'histoire de France. A côté des noms de Dupleix ou de Lyautey, qui figurent dans une liste indicative annexée au programme, je voudrais voir les noms de Schœlcher, libérateur des noirs, d'Eboué, l'un des premiers libérateurs de la France. (*Très bien, très bien ! à gauche.*)

Je voudrais y ajouter le nom de Schweitzer. Quelle belle leçon pourrait-on tirer de l'exemple de cet homme. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Que le talent aurait pu enfermer dans une sorte de tour d'ivoire et qui se mit au service des plus déshérités.

Je voudrais aussi signaler en passant, puisqu'il est dans l'ordre logique des choses d'aller du cours élémentaire au cours moyen, que la partie des cours réservée aux notions essentielles de ce qu'on appelle « la France d'outre-mer » est inscrite en fin de programme. Il y a de fortes chances pour que cette étude soit sacrifiée, non pas volontairement, mais parce qu'il arrive trop souvent qu'on soit en retard sur les programmes. Ne pourrait-on fixer un minimum de leçons réservées à ces notions ?

Une mise à jour des programmes aboutirait aussi, en ce qui concerne les programmes du cours complémentaire, à étudier — après le programme qui se limite au monde d'entre les deux guerres, à l'essor de la civilisation scientifique et industrielle — la guerre de 1939, le mouvement de la Libération auquel les populations d'outre-mer ont si largement participé (*Très bien! très bien! à gauche*) et enfin la Constitution de 1946 et l'organisation de l'Union française.

Enfin on ferait disparaître les expressions inexactes qui ont été spirituellement signalées par M. Julien et qu'on retrouve aussi bien dans le programme d'histoire et de géographie de la classe de fin d'études que dans ceux du cours complémentaire, de sixième et troisième.

Peut-être serait-il bon également de parler du développement des territoires d'outre-mer plutôt que de leur mise en valeur. Ainsi que l'écrivait un inspecteur général des écoles primaires élémentaires, qui vient, malheureusement, de disparaître : « Dans ce domaine, comme dans les autres, il ne suffit pas d'instruire les élèves, il convient aussi de les éduquer. L'Union française n'est pas seulement une réalité économique ou politique, elle est, avant tout, une association humaine. Elle implique donc confiance, affection, convergence des volontés et réciprocité des services. Il est maladroit de dire que la France doit mettre en valeur les pays d'outre-mer et civiliser leurs habitants. A partir du moment où il existe une communauté de peuples, chacun donne et reçoit pour le plus grand bien de l'ensemble et celui qui a le plus de ressources a aussi le plus de devoirs.

« C'est de cet esprit de communauté que nous souhaiterions voir imprégner tout l'enseignement.

« Je verrais pour ma part, en géographie ou en sciences une étude parallèle des ressources dans la métropole et dans l'outre-mer. Le même parallèle serait facile à établir pour les activités humaines. Le pêcheur breton et celui du golfe de Guinée — pour ne citer que cet exemple — le paysan qui cultive son blé en France et le paysan noir du Soudan ont les mêmes soucis; la mère de famille, où qu'elle se trouve, a aussi des occupations comparables. C'est ainsi que la connaissance de la vie des populations se ferait d'une façon naturelle et durable.

« Enfin, que ce soit en morale, dans les leçons sur la tolérance, ou la dignité humaine, en lecture où un choix approprié peut porter sur l'outre-mer, que ce soit dans l'étude du vocabulaire, dans celle du dessin même, il peut être fait très largement appel à des sujets d'outre-mer, qui sont d'autant plus intéressants qu'ils conviennent particulièrement à la forme de curiosité enfantine ».

J'ai eu l'occasion de voir, dans une classe de septième d'un lycée parisien des décorations inspirées par des sujets d'outre-mer, à côté de tableaux très bien choisis sur des scènes ou des paysages, des dessins d'enfants étaient de fort bon goût.

Il est certain qu'à travers les programmes, il y a dans l'enseignement l'esprit et la méthode. La place de l'Union française ne se mesure pas en heures, mais, comme disait Lyautey, « avec cette parcelle d'amour sans laquelle rien de grand ne saurait naître et se fortifier ». Et c'est la connaissance qui est à la base de cet amour.

C'est pourquoi, tout un ensemble d'activités dirigées, de documentation recueillie sur l'outre-mer, par des correspondances interscolaires par exemple, de représentations cinématographiques, serait un appoint important pour faciliter cette connaissance.

Je connais le souci des maîtres de donner un enseignement aussi vivant que possible. C'est pourquoi j'applaudis à l'initiative d'une formation pédagogique des normaliens en ce qui concerne les problèmes d'outre-mer. Des conférences pourraient être faites dans les écoles normales par des universitaires ayant déjà exercé outre-mer ou des personnalités compétentes sur ces problèmes. L'étude des sociétés indigènes, par exemple, serait susceptible d'ouvrir leur esprit sur ces questions et faciliterait un enseignement plus concret. Je voudrais reprendre ici une suggestion recueillie dans un rapport portant sur l'enseignement de l'Union française dans les écoles normales.

« Pourquoi, puisque les normaliens ont l'habitude excellente de terminer leur scolarité par un voyage d'information, ne pas envisager de leur faire connaître un des pays de l'Union française ? Les problèmes dont ils auraient la connaissance se préciseraient dans leur esprit avec la vigueur que peut seul donner le contact direct, et leurs élèves profiteraient certainement de cet enrichissement puisqu'il faut apprendre et savoir beaucoup de choses pour en enseigner un peu. »

Le rapport ajoutait, parlant de ces voyages, « L'entreprise ne serait pas si onéreuse qu'elle apparaît, les compagnies de navigation étant disposées, dans les circonstances présentes, à consentir des tarifs extrêmement réduits et les autorités locales toutes prêtes à donner leur appui à une entreprise dont l'intérêt est particulièrement évident ».

Ainsi, modestement, mais sûrement, l'enseignement du premier degré doit servir la cause de l'Union française et marquer d'une empreinte sûre les esprits et les cœurs des futurs citoyens et citoyennes de notre pays.

C'est pourquoi, l'Union française étant la raison d'être de cette Assemblée, nous serons unanimes, je l'espère, à voter la proposition qui vous a été soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, je prends la parole, dans la discussion générale, pour insister sur un point particulier. Je suis parfaitement d'accord avec la proposition de mon collègue M. Julien et de ses amis du parti socialiste S. F. I. O.

L'intervention de Mme Malroux rejoint d'autre part exactement mes préoccupations, notamment en ce qui concerne l'idée excellente des voyages de fin d'études. Ces voyages seront organisés dans les années qui viennent, je l'espère, par une ligue maritime régénérée, rajeunie et qui pourra donner sa mesure. Nous sommes quelques-uns à y veiller.

Je me propose, d'ailleurs, avec mon collègue M. de Peretti, de déposer un amendement demandant que l'enseignement de l'Union française soit favorisé non seulement dans les écoles primaires, dans les lycées, dans l'enseignement supérieur, mais encore dans les écoles techniques et dans les écoles militaires relevant du ministère de la défense nationale.

Je demande à votre Assemblée de se pencher sur le programme des écoles d'officiers. Je vais vous parler de ce que je connais, à savoir de l'école navale, et de l'école des commissaires de la marine nationale. Dans ces deux écoles, la place faite à l'Union française est réduite, et cette carence me semble fort dangereuse.

Si je prends la parole dans ce débat, ce n'est pas pour que les programmes d'entrée de ces écoles soient modifiés dès cette année, à quelques mois du concours. A l'heure où le recrutement des officiers de la marine, vous le savez, est difficile à cause des soldes basses — j'ai déjà eu l'occasion de vous en parler à cette tribune — et aussi, il faut le dire, parce que la marine ne fait plus une propagande suffisante, et n'a pas une politique de personnel assez définie, à l'heure où personne ne dit à la jeunesse que le métier de marin est le plus beau métier du monde et le plus agréable, ce n'est peut-être pas la peine de modifier les programmes d'entrée en cours d'année, ce qui découragerait les élèves. Une fois entrés dans la marine, on les formera.

Mon intervention a pour but de prendre date sur la question. Si le programme d'entrée de ces écoles ne peut être modifié dès cette année, la terminologie que les législateurs y emploient est inacceptable. Les cours de l'école eux-mêmes doivent être dès à présent complétés, allégés sur certains points et augmentés sur d'autres.

Mes chers collègues, le programme d'entrée à l'école navale est régi par l'arrêté du 4 décembre 1948. L'interrogatoire d'histoire comprend « l'empire colonial français » (*sic*) en 1948. « La conquête, l'administration des territoires, la mise en valeur. » La Constitution de 1946, ce qu'est l'Union française, tout cela est complètement ignoré. Or, il s'agit de respecter une Constitution, de la faire connaître à de jeunes officiers qui, répandus dans le vaste monde, auront à faire appliquer les termes de cette Constitution. Il n'est pas acceptable, à mon sens, que des officiers de la marine n'aient jamais été instruits, après deux ans de préparation à l'école navale, un an de « *Jeanne d'Arc* », du fait qu'ils trouveront un préfet à Fort-de-France, un haut commissaire à Dakar, que le Togo et le Cameroun sont soumis à un contrôle de l'O. N. U. et qu'il y a un condominium aux Nouvelles-Hébrides.

Pendant les années qui ont suivi la libération, la leçon d'évènements encore proches avait porté. Dans les cours de l'école d'application, notamment sur la « *Jeanne d'Arc* », l'instruction civique avait une part importante. Puis la routine a submergé tout cela et l'on est revenu aux conceptions anciennes qui, à mon avis, sont erronées. Et l'on a cédé — ce qui est assez curieux — à l'ironie, ce qu'il ne faut jamais faire. En 1947, en effet, la « *Jeanne d'Arc* » a parcouru l'Union française et un des hauts commissaires dont je ne citerai pas le nom, a dit au commandant de la « *Jeanne d'Arc* »: « Comme vos jeunes élèves de l'école d'application sont cultivés, ils savent tout, ils peuvent parler de n'importe quoi. Je vois avec plaisir que la marine ne renonce pas à former des préfets. » Alors cette phrase dite par un haut commissaire qui plaisantait a été utilisée par beaucoup de bureaucrates routiniers pour revenir en arrière et, actuellement, personne n'apprend aux jeunes officiers de marine la différence qui existe entre un département d'outre-mer, un territoire d'outre-mer, un territoire associé ou un Etat associé. C'est fort grave, car cette omission se rattache à un esprit un peu stratifié qui ne correspond nullement à l'élan ni à l'idéal remarquable des jeunes de la marine, mais qui est malheureusement l'apanage immobiliste de quelques sphères bureaucratiques restant encore rue Royale.

Voilà pour l'histoire. Pour la géographie, nous avons: les problèmes économiques et politiques de nos colonies, toujours colonies 1948. Je fais exactement les mêmes observations pour la géographie que pour l'histoire.

Maintenant, admettons que le jeune homme soit reçu à l'école navale, il entre à Lanvéoc Poulmic. Quels sont les enseignements d'histoire maritime et de géographie qu'il reçoit une fois qu'il porte l'uniforme ? Il écoute vingt conférences d'histoire: Richelieu et la marine française; Colbert et la marine française; la marine du siècle de Louis XIV; Duquesne; Tourville; la technique navale au 18e siècle; Suffren; Napoléon; Trafalgar et ses conséquences; transformation du matériel de la marine et évolution de la technique au 19e siècle; les puissances maritimes et les systèmes d'alliance en 1914.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous faire remarquer une omission; elle est de taille. Il n'est pas question, dans les conférences d'histoire de la marine à l'école navale de nos pionniers, officiers de marine outre-mer qui, sous la IIIe République, ont fait augmenter le rayonnement de notre pays des neuf dixièmes. Il est parlé, certes, de l'évolution de la technique dans les premiers temps de la marine à vapeur, ce qui, comme chacun sait, est infiniment utile à l'âge atomique, mais le problème humain posé par des Savorgnan de Brazza ou des Luro n'est pas abordé. Je m'excuse d'insister, mais la chose est d'importance.

Vous savez comme moi en effet qu'il y a deux histoires de la marine française: d'une part la suite, tantôt remarquable, tantôt décevante des combats navals qu'elle a gagnés ou perdus; d'autre part l'exemple de ses pionniers qui, sous la IIIe République ont été ses vrais héros: Francis Garnier, Rivière, Savorgnan de Brazza, Lamy qui sont indiscutés et indiscutables, admirés par tous les Français, de l'extrême droite à l'extrême gauche, et auxquels le monde entier rend hommage. La vraie originalité de la marine française ne réside pas dans Tourville, Duquesne ou Jean-Bart, très grands hommes dont je révère la mémoire, mais comparables à d'autres capitaines des pays étrangers. La marine française est par contre la seule marine au monde qui ait compté dans ses rangs des personnages comme Savorgnan de Brazza — qui, sous le gouvernement du maréchal Pétain, aurait d'ailleurs été mis à la porte de la marine comme fils d'étrangers — comme Luro, comme Francis Garnier, car ils s'élèvent sur un plan humain, universel; leur leçon est éternelle. Ils ont été les premiers à faire prononcer sur les lèvres humaines ces quatre verbes admirables qui sont la France: savoir, comprendre, respecter et aimer. Cela, les équipages de la marine et les jeunes états-majors s'en rendent mieux compte que certains très vieux officiers déjà cassés par l'âge et par la vie.

C'est l'esprit de ces pionniers d'outre-mer qui a survécu quand nos bases maritimes de l'Union française sont entrées les premières dans la lutte, en 1940-1941, armant dans leurs arsenaux souvent rudimentaires des petits bateaux dont les marins étaient des enfants blancs, noirs, jaunes ou bruns de l'Union française, venus délivrer cette Union française au nom des trois mots: liberté, égalité, fraternité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La marine française doit se rendre compte que, par trois fois, d'une part grâce à ses pionniers au commencement de ce siècle, d'autre part par ses combattants d'outre-mer en 1914-1918, enfin par ses citoyens d'outre-mer venus délivrer l'Union française pendant cette guerre, sa mission générale d'union française a été l'activité la plus féconde de son histoire. Le refus de la marine sur la Constitution de 1946, son refus sur les grands marins de la IIIe République, sont des positions inconscientes. Il ne faut pas en chercher des causes profondes ou politiques; ce sont des positions rétractiles, mais empreintes d'une grande légèreté et tout à fait contraires à l'histoire de la marine. La marine française ne se résume pas en Tourville, sa vraie histoire, celle qui a rendu service à la France, c'est celle de l'expansion outre-mer de la IIIe République. Certes, je connais les sources de ces opinions erronées. Le grand historien, pour beaucoup d'officiers de marine, est encore uniquement Jacques Bainville, d'ailleurs, écrivain de très grand talent.

Je connais son *Histoire de la IIIe République*: je l'ai lue plusieurs fois. C'est un livre vivant et intéressant. Mais vous verrez que, pendant la période de soixante ans sur laquelle cet historien a la hardiesse de conclure, il n'aborde l'œuvre française d'outre-mer que pendant une page et demie, dans un chapitre qu'il commet la faute d'appeler: « L'erreur de Jules Ferry ». Qu'un million d'êtres humains par an se rallient à notre drapeau pendant la période qu'il étudie, cela ne le préoccupe pas.

Il est regrettable que la marine semble abandonner ainsi, au nom d'historiens qui ont eu tort, les principes qui l'ont fait féconde; il est regrettable que, sur le plan des programmes de ses écoles, elle se contracte sur elle-même et se nourrisse de sa propre substance. C'est d'autant plus regrettable, et c'est par là que je voudrais terminer, qu'actuellement la marine sera la marine de l'Union française ou ne sera pas. Les programmes doivent tenir compte de cet impératif.

Nous sommes dans un pool interallié important. Tout en restant des alliés fidèles et affectueux la seule façon de garder notre indépendance est d'apporter des bases maritimes solides dans l'Union française. Il ne s'agit pas là, d'ailleurs, uniquement de béton mais de bateaux basés sur l'Union française. Sans bateaux, ce seraient des lignes Maginot que l'on contournerait. Il faut des bateaux et un esprit Union française.

C'est pourquoi il est beaucoup plus utile, dans les cours de l'Ecole navale, d'enseigner aux jeunes officiers le sens de l'humain, l'antiracisme des marins du commencement de la IIIe République, ainsi que la Constitution de 1946 qui en est l'aboutissement, plutôt que de leur parler d'une technique navale malgré tout surannée.

Mes chers collègues, vous savez que j'aime la marine plus que tout au monde. La marine est nécessaire à l'Union française. Colbert disait: « La puissance maritime décide de l'avenir des états. » Mais il est de l'intérêt de la marine et de la France de dire la vérité et de crier: casse-cou, car cette question des programmes conditionne les autres questions. Lorsque le jeune officier élève part sur la *Jeanne-d'Arc*, il a l'impression, pour paraphraser le mot de Jules Romains, que le monde est son aventure. Mais ce qu'il attend surtout ce sont les longues méditations en mer. L'officier de marine ne sera pas influencé par la lecture du journal quotidien, la T. S. F., la conversation dans le métro. Les cours d'école auront alors une importance beaucoup plus grande que pour tout autre militaire, que pour tout autre fonctionnaire. Il aura l'occasion de lire son cours avant d'arriver dans un territoire de l'Union française; si ce cours représente une position rétractile et surannée c'est une faillite inadmissible. La marine peut alors avoir des officiers d'une valeur morale magnifique, mais de conceptions intellectuelles erronées. Pour parer à cette carence on me dira qu'il y a les cours de la *Jeanne-d'Arc*. C'est entendu, mais les cours de l'école d'application sont faits par un lieutenant de vaisseau spécialisé qui explique les pays que l'on visite aux officiers

élèves, et il n'y a pas une seule conférence de base là non plus, ces jeunes gens prennent une culture sporadique d'université des annales plus qu'une formation générale d'officiers sur l'Union française.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'être très long, mais j'attache à ce que je dis une très grande importance. C'est pourquoi j'insiste. En 1939, la marine a abandonné un certain nombre de nos bases d'outre-mer, les jugeant inutiles. Elle avait perdu alors beaucoup de ses traditions d'amour de l'outre-mer. Nos alliés ont été obligés de reconstruire ces bases chez nous parce qu'elles étaient nécessaires à la stratégie mondiale.

La leçon n'a pas porté autant que je l'eusse souhaité. Certes, les officiers de marine insuffisamment préparés à la portée humaine de leur métier, mais imbattables sur les déficiences de Forbin à la bataille de la Praya et sur la manière de gagner une bataille de bateaux à voiles pourront suppléer à la carence de leur enseignement par leurs qualités d'hommes, qui sont remarquables. Mais il vaut mieux tout de même modifier les programmes; à l'école navale il y a eu des conférences extrêmement remarquables sur la Constitution de 1946 — j'en ai écouté et j'en ai fait moi-même autrefois, elles n'étaient pas dans le programme. Je suis sûr que la section d'études de l'état-major général se penchera sur ce problème. Il ne faut pas que la marine française prépare, sur le plan humain, la guerre précédente. La question des bases dans l'Union française conditionne celle des écoles, de la propagande et du recrutement dans l'Union française outre-mer. A ma connaissance, ces problèmes n'ont pas encore été résolus rue Royale.

Alors, aujourd'hui, au sujet du programme des cours de l'école navale concernant les officiers de pont, je prends date, je sonne l'alarme.

Permettez-moi maintenant d'aborder brièvement la question de l'école du commissariat de la marine nationale, à laquelle m'attachent des liens sensibles. Son programme a été également étendu, en 1948; l'un des sujets d'entrée à l'école, en 1950, était: *Les ressources de l'Union française et l'appoint qu'elles apportent à l'économie métropolitaine.* Il y avait là un effort...

M. Charles-André Julien. Malgré le contre-sens sur l'Union française !

M. Raphaël-Leygues. Contre-sens qui rejoint ceux que vous avez signalés; c'est pourquoi j'ai dit à plusieurs reprises « Union française outre-mer ». Toutefois, il faut reconnaître, en l'occurrence, un effort, un désir de s'occuper de l'Union française. D'ailleurs, dans leur ensemble, les commissaires de la marine ont compris que leur rôle ne se bornait pas à être commissaire de croiseur ou chef de service dans un arsenal, mais leur conférait une mission d'organisateurs dans les bases de la marine de l'Union française.

J'ai cependant constaté avec peine que le concours d'entrée à l'école du commissariat ne comporte plus, depuis la libération, d'interrogatoire de droit constitutionnel ni de droit d'outre-mer. Là encore, la Constitution de 1946 est ignorée; les conséquences en sont moins graves que pour les officiers de pont, car la plupart des commissaires de la marine, licenciés en droit, ont étudié le droit d'outre-mer ou, à tout le moins, le droit constitutionnel; les autres, issus de l'école polytechnique ou de l'école centrale — dont M. de Peretti nous parlera — y auront, compte tenu de l'intervention de notre collègue, un programme largement axé sur les problèmes de l'Union française. D'autre part, la direction centrale du commissariat de la marine envisage en ce moment d'apporter des modifications aux cours de l'école aux fins de donner, pendant les deux années d'études, la teinte juridique nécessaire sur les problèmes de l'Union française. Mais que l'on m'entende bien: je ne souhaite pas qu'intervienne une modification des programmes en cours d'année, car les difficultés du commissariat de la marine sont inhérentes à une carence de recrutement due au défaut de propagande et surtout à la médiocrité des soldes. La modification des cours doit s'inscrire dans un ensemble touchant également propagande et recrutement.

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. Raphaël-Leygues. Le rôle du commissaire de la marine est mal connu — hors de cet hémicycle, bien entendu; trois commissaires ont siégé ici et vous les connaissez — Il cumule les pouvoirs des intendants de l'armée, des officiers-payeurs, des officiers des essences, des officiers de matériel et des chefs d'état-major, « secretary » de la marine anglaise ou de la marine américaine.

L'effectif des commissaires de la marine est de 231 pour une marine de 60 000 hommes. C'est insuffisant, malgré leurs qualités, car ils sont demandés à tous les postes de la marine dans l'Union française, aux postes inter-armes et aux postes inter-alliés. Leur rôle, dans l'élaboration des bases maritimes, sera donc très intéressant. S'ils n'y sont pas préparés par les programmes d'entrée, du moins doivent-ils l'être par des conférences suivies en cours d'année. La modification du programme de l'école est donc indispensable.

Mais, pour avoir une école prospère, il faut lui recruter des effectifs. Là encore, la question des cours est liée aux autres questions; si la marine n'a pas de politique du personnel, nous trébucherons toujours sur un seuil. Je prends date ici également pour signaler l'écueil.

En résumé, la méconnaissance de la Constitution de l'Union française, l'ignorance du rôle des marins dans l'élaboration de de cette Union française sont de graves lacunes à combler. La marine risque de se ressentir de cette carence des programmes et des cours dans l'organisation même de ses écoles, dans le recrutement du personnel, dans sa propagande, dans l'organisation de ses bases dans l'Union française. Je me réserve de reprendre quelque jour l'ensemble de ce problème et de déposer une proposition dans ce sens.

Après la Libération, la marine comptait tant de marins qui, de toute l'Union française, étaient venus libérer la métropole, que l'on pouvait espérer voir reprendre aux sphères dirigeantes de la direction du personnel le goût à ces problèmes humains de l'Union française qui sont dans les traditions les plus nobles de la marine et tiennent au cœur de tous les officiers, sous-officiers et marins. Le ministre en fonctions à la Libération, M. Jacquinot, avait fort bien compris le problème. D'autres se sont succédé, pour la plupart excellents, mais la direction du personnel s'est repliée sur elle-même. On a relu les ouvrages en honneur avant 1939, on a pensé que les événements avaient eu tort et l'on a renoué avec la routine, faussement baptisée tradition.

Si l'on n'y prend garde, la marine française risque de redevenir la marine seule de la France seule, sous-estimant, encore une fois, son rôle général d'Union française. Il est encore temps de réagir, de modifier les programmes. La marine est une magnifique école d'hommes; elle peut beaucoup donner à la France, à l'Union française; elle mérite que ses écoles enseignent la vérité et la vie. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Plusieurs propositions nous étant aujourd'hui présentées sur l'enseignement et les manuels scolaires, c'est quelque peu arbitrairement que je prends la parole sur celle-ci. De même, mon contre-projet pourrait aussi bien intervenir après que la proposition suivante aura été développée. Etudiant ces propositions, nous avons considéré l'ensemble des questions car ces deux textes sont liés.

Ils émanent, l'un du M .R. P., l'autre du parti S. F. I. O., et furent longuement discutés en commission. Un moment, l'on eût pu croire — j'ai connu, en tant que membre de la commission des affaires culturelles, une note de M. Julien qui en fait foi — que s'élèverait entre ces deux partis un différend sur l'enseignement confessionnel ou laïque, M. Catrice critiquant les manuels de l'enseignement public, et M. Julien les défendant avec vivacité.

En ce qui nous concerne, nous déclarons, pour prévenir toute attaque ultérieure, dans un souci de clarté, que si la suite de notre intervention doit tenir la balance égale, en matière d'enseignement des choses coloniales, entre l'enseignement laïque et l'enseignement confessionnel, cette attitude n'implique pas, de notre part, l'abandon de la laïcité. Nous critiquons l'enseignement de l'école laïque en cette matière parce qu'il est colonialiste; or si l'école laïque est colonialiste, c'est qu'elle est l'émanation d'un Etat lui-même colonialiste, et cela n'a rien d'étonnant puisque — comme le dit Karl Marx — les classes régnantes qui dirigent l'Etat détiennent non seulement les pouvoirs et les biens matériels de la société, mais aussi l'instruction publique qu'elles orientent selon leurs intérêts.

Notre attitude — je le répète — n'implique aucun abandon du principe de laïcité: l'école publique est l'école de tous, a rendu et rend service à tous; c'est l'école de la nation, et notre parti, avec les patriotes de toutes opinions, et avec les socialistes — n'en déplaise au *Populaire* — la défendra jusqu'au bout.

Cette position prise, je n'hésiterai pourtant pas à exposer ce qui va suivre.

Recherchant ce qui pouvait différencier enseignement confessionnel et laïque en matière d'histoire et de géographie coloniales, j'ai constaté que ces deux disciplines ne différaient guère dans cette matière. C'est ainsi qu'un manuel de M. Etienne Baron, agrégé d'histoire et de géographie, auteur d'un manuel publié par les éditions Magnard, pour les lycées et collèges, se trouve aussi aux mains des élèves de l'enseignement confessionnel, mais sort alors des imprimeries Delmas, à Bordeaux, pour le compte des éditions de « l'Ecole », sans doute de l'école libre. Une librairie « bien pensante » du Sud-Ouest a répondu à l'un de mes amis, professeur, intrigué par cette anomalie : « Nous avons cédé nos droits d'édition à la maison Magnard. Ainsi, nous pouvons faire entrer nos manuels dans les écoles laïques, et personne n'y voit que du feu. »

En matière coloniale, nous pouvons donc dire que les façons de penser, dans l'enseignement confessionnel et dans l'enseignement laïque, se rejoignent, ce que confirment les propositions diverses, exposés des motifs et rapports, qu'ils émanent du M. R. P. ou du parti socialiste.

Il y a eu des relations, dans le passé, il y a encore des relations entre pays colonisateurs et pays colonisés, qu'il s'agit de masquer et, en même temps, de justifier, et qu'il s'agit aussi de pérenniser, que l'on soit tenant de l'enseignement confessionnel ou laïque.

Ne nous étonnons pas de ce synchronisme fondamental entre membres du camp de l'impérialisme en matière d'enseignement. Le colonialisme est légitime pour l'enseignement confessionnel comme pour l'enseignement laïque. Le mal date de loin : Jules Ferry, le plus agissant des hommes d'Etat colonialistes du dix-neuvième siècle, n'en est pas moins le symbole de la laïcité, cependant que les missionnaires sont bien souvent à l'origine de diverses occupations coloniales. C'est ainsi que l'enseignement, en général, justifie l'occupation coloniale et l'oppression qui en résulte, sans que l'on puisse pour autant incriminer les maîtres ni les auteurs de manuels qui ne disposent peut-être pas de la documentation nécessaire pour faire œuvre scientifique, et sont sans doute amenés à recopier les ouvrages de leurs prédécesseurs.

Le M. R. P. reproche aux manuels l'emploi des mots « colonial », « colonie », de ne pas tenir compte de la Constitution de 1946, d'utiliser des expressions malsonnantes, contraires à l'esprit authentique de l'Union française, d'en rester aux conceptions dangereuses et périmées de la colonisation, de l'exploitation économique, de ne mettre que trop peu en relief les idées essentielles de service et de fraternité. Mais il ne se révolte pas pour autant de ce que le cynisme, conscient ou inconscient, des manuels corresponde parfaitement à la réalité des faits.

Le parti socialiste n'a pas voulu entrer dans ces considérations de fond, mais s'est attaqué à la terminologie au nom de la clarté et de la précision pédagogiques. Si j'ai bien compris l'exposé des motifs de la proposition de M. Julien et sa dernière intervention, il conviendrait, en particulier, de revenir aux mots « colonie » et « indigène », car si l'on continue à débiter les mêmes produits dans la boutique, il est vain d'en modifier l'enseigne, « puisqu'on ne peut pas faire autrement ». Le parti socialiste adopte donc le fait colonial.

M. Griaule, *président et rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mademoiselle, me permettez-vous de vous interrompre ?...

Mlle Lafon. Je vous en prie...

M. le président de la commission. Je ne puis, en effet, laisser passer ces paroles sans protester : M. Julien est venu s'expliquer devant notre commission au cours de toutes les séances consacrées à cette question, et nous avons beaucoup regretté votre absence, mademoiselle.

Mlle Lafon. J'y étais, monsieur.

M. Bégarra. En tous cas, vous ne vous êtes pas fait entendre.

M. le président de la commission. Cette absence, nous l'avons regrettée dans ces derniers temps, en particulier...

M. Raymond Lombardo. Peu importe, l'essentiel est que Mlle Lafon soit l'interprète fidèle de M. Julien.

M. le président de la commission. Vous n'avez formulé aucune objection en commission ; l'eussiez-vous fait, nous eussions été heureux d'en discuter.

M. Bidet. Mlle Lafon nous dit : « Si j'ai bien compris l'exposé des motifs de la proposition de M. Julien » ; ses paroles démontrent que, justement, elle ne l'a pas compris.

M. Boiteau. Elle le cite textuellement.

Mlle Lafon. Ce n'est pas M. Julien en tant que M. Julien que je critique ici, mais je crois qu'il a traduit la façon de penser de son parti, qui s'exprime d'ailleurs publiquement. C'est ainsi qu'un récent document du parti socialiste — et non pas un texte de M. Julien — justifie ce que j'avance. C'est un document intérieur intitulé *Arguments et Ripostes*, paru le 27 mars 1946, et dont j'ai retenu ce passage : « Les faits demandent que l'on revise certains jugements qui semblent trop simplistes. Aujourd'hui, la colonisation peut s'expliquer et s'admettre comme une aide du peuple colonisateur, plus évolué culturellement, moralement, et surtout matériellement, que le peuple colonisé, en vue d'acheminer celui-ci vers une autonomie de plus en plus large. Le fait colonial est légitime si on le considère comme un effort poursuivi en commun par les deux peuples, comme une collaboration profitable à l'un comme à l'autre ».

Cela, à mon avis, est extrêmement différent de ce que disaient, en leur temps, Guesde et Jaurès...

M. Borrey. Peut-on savoir ce qu'ils disaient ? Ainsi, on pourrait faire la comparaison !

M. Boiteau. « La colonisation, c'est le vol, le pillage... ».

M. Borrey. Ne vous mettez pas en colère, mon cher ami ; je pose une question, pour voir simplement les deux façons de penser.

Mlle Lafon. Je ne voudrais pas allonger cette discussion...

M. Borrey. Oh ! si, il est très intéressant de vous entendre à la tribune !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Borrey.

Mlle Lafon. Si cela vous plaît, monsieur Borrey, je peux vous lire quelques phrases de Jaurès et de Guesde auxquelles, pour notre part, nous sommes toujours attachés et que nous considérons toujours comme justes actuellement. Jules Guesde disait : « La colonisation, c'est le vol, c'est le pillage, le meurtre ; ce sont des crimes commis contre de paisibles populations pour le profit d'une poignée de capitalistes avides de gain ».

M. Charles-André Julien. Me permettez-vous quelques mots ?

Mlle Lafon. Peut-être serait-il plus conforme à une discussion ordonnée qu'après mon intervention chacun vienne exposer à la tribune ce qu'il a envie de dire.

Jean Jaurès disait ceci : « Nous réprouvons la politique coloniale parce qu'elle gaspille des richesses et des forces qui devraient être appliquées à l'amélioration du sort des peuples. Nous la réprouvons parce que la conséquence la plus déplorable du régime capitaliste, qui resserre sur place la consommation en ne rémunérant pas tout le travail des travailleurs, est qu'il est obligé de se créer au loin par la conquête et la violence des débouchés nouveaux. Nous la réprouvons enfin parce que, dans toutes les expéditions coloniales, la justice capitaliste se complique et s'aggrave d'une exceptionnelle corruption. Tous les instincts de déprédation et de rapine, déchaînés au loin par la certitude de l'impunité et amplifiés par la puissance nouvelle de la spéculation, s'y développent à l'aise, et la férocité sournoise de l'humanité primitive y est merveilleusement mise en œuvre par le plus ingénieux mécanisme de l'enjeu capitaliste ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Il y a, simplement, une question d'évolution des mots. Un mot vit, meurt. « Colonial » n'a plus le même sens maintenant. Il ne faut pas leur en vouloir !

M. Charles-André Julien. Mademoiselle, me permettez-vous un mot ?

Mlle Lafon. Je vous en prie.

M. Charles-André Julien. Les phrases que vous avez citées sont absolument exactes. Il y a eu une période où le parti socialiste a manifesté, en termes absolus, comme vous le dites, son point de vue sur la colonisation. Mais, heureusement, le parti communiste a atténué depuis les formules qui parais-

saient trop absolues. Je tiens à votre disposition toute une série de textes adressés par le parti communiste de Moscou aux pays d'Asie centrale, leur disant à plusieurs reprises qu'ils doivent considérer que la colonisation russe a entraîné une amélioration sensible de leur sort et qu'ils ne doivent pas l'oublier. Et je vous demanderai comment vous faites cadrer ces affirmations avec les phrases de Jaurès et de Guesde ?

Mlle Lafon. Il y a une évolution générale dans l'histoire et il y a certainement, parmi toutes les répercussions de l'évolution, des répercussions heureuses, mais il n'empêche qu'au moment où Jaurès écrivait et que, surtout au moment où nous sommes, le colonialisme et ses pratiques ont sur les pays dans lesquels il s'étend des conséquences qui, pour la plupart d'entre elles, ne sont pas heureuses.

M. Albert Sarraut. En ce qui concerne l'augmentation de la population, vous oubliez, vous qui prétendez porter tant d'intérêt aux populations, que partout où la France a passé, par suite d'une politique attentive et qui s'explique simplement par sa tendresse et les soins qu'elle a penchés sur les multitudes humaines, cette France, attaquée en ce moment-ci par certaines nations qui se sont emparées d'autres pays au moyen de l'extermination des races, cette France est la nation grâce à laquelle la situation, chez tous les peuples où elle a établi sa tutelle, s'est traduite par une augmentation considérable de la population autochtone. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mlle Lafon. Sur cette question, je vous répondrai dans la suite de mon exposé.

M. Raymond Lombardo. Et les 100.000 morts de Madagascar ?

M. Albert Sarraut. N'y avait-il pas parmi eux des Européens ?

M. Charles-André Julien. Nous nous écartons de la question des manuels scolaires, mademoiselle!

Mlle Lafon. Non! Quand je dis qu'il s'agit pour le parti socialiste — et justement par l'intermédiaire de cette politique de l'enseignement et des écoles — de former des cadres coloniaux meilleurs, je crois être dans le cadre de la discussion actuelle et dans celui de votre proposition.

M. Charles-André Julien. Nous ne voulons pas faire des manuels socialistes, mademoiselle, mais des manuels scientifiques.

Mlle Lafon. Des manuels qui puissent être utilisés dans le cadre des événements actuels.

Pour cela, ajoute le parti socialiste — ainsi d'ailleurs que le mouvement républicain populaire — il conviendrait même de prendre exemple sur des pays les plus impérialistes, comme les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Allemagne.

Quant à nous, parti communiste français, nous voudrions montrer aujourd'hui et dénoncer la falsification pure et simple à laquelle sont amenés les auteurs de manuels et, par conséquent, sans doute, les maîtres qui baignent, par la force des choses, dans le milieu ambiant. Nous entendons dénoncer l'aide que l'Université apporte à la formation du colonialisme contre lequel nous combattons sous toutes ces formes.

Nous avons consulté la documentation mise très parcimonieusement à notre disposition par la bibliothèque de l'Assemblée, si riche par ailleurs, et par des élèves de notre connaissance. Notre documentation n'est pas complète, et ce n'est pas notre faute. Nous avons consulté seulement les cours Demangeon, classes de première, seconde et troisième; les manuels de Mme Debesse et de M. Scalabrineau pour l'enseignement technique; la collection Jean Brunnes pour les classes primaires, ainsi que les manuels de géographie des éditions Delagrave, les cours d'histoire Charles Guignebert, classe de première; Lévy-Schneider et Roubaud, et les manuels de Pinardel — plutôt utilisés, paraît-il, dans l'enseignement confessionnel — Bernard et Redon pour l'enseignement du premier degré, et le cours Jules Isaac pour la classe de troisième. De tous ces ouvrages se dégage une idée commune, que l'on lise le texte ou que l'on regarde les illustrations.

Du cours Demangeon, classe de seconde, dans les chapitres « Genre de vie » dans la forêt équatoriale ou dans les déserts, il ressort que les autochtones sont des êtres abrutis, sauvages, mangeurs de chair humaine dans les forêts; quant à ceux des déserts, ils sont essentiellement pillards; ils pillent les populations sédentaires. « Pour soumettre ces fiers nomades », poursuit le manuel, « la France a dû les embrigader dans les corps de méharistes et les transformer de brigands en policiers ». Policiers contre qui? C'est ce que l'on n'explique pas.

Le manuel de géographie de Pinardel, classe de première, montre, à propos d'une illustration représentant l'amphithéâtre d'El Djem, en Tunisie, que les Romains avaient réussi à irriguer le désert, mais que les Arabes, par leur négligence — c'est ainsi que s'exprime la légende de la photographie — ont laissé périr cette puissante organisation.

Ainsi, l'on tend à faire croire aux élèves que les populations des pays coloniaux sont incapables, sinon d'être de « vaillants ouvriers agricoles », d' « excellents soldats », comme celles du Maroc — c'est toujours dans le manuel de Pinardel — et qu'il faut les encadrer. Dans ces pays, ajoute-t-il, les Français y sont peu nombreux; ils forment les cadres, dirigent les « indigènes » pour leur apprendre à mieux exploiter les ressources de leur pays. « La plupart de nos territoires d'outre-mer sont des pays de direction ».

C'est à peu près ce que dit la géographie du certificat d'études, publiée chez Delagrave, lorsqu'elle nous fait croire, ou veut faire croire aux élèves — comme tous les manuels que j'ai sous les yeux, d'ailleurs — que la France a apporté aux populations indigènes de ses colonies la paix, la prospérité, le bien-être, la santé, l'instruction. « Cette mission civilisatrice, qui lui a gagné l'amitié et le dévouement de ces populations est le côté le plus noble de sa politique coloniale ». On fait croire que, pour remplir ce noble but, on a procédé par conquêtes pacifiques. On lit dans la géographie de Jean Brunhes, cours moyen: « La colonisation française n'a pas été une œuvre de conquête brutale, mais elle a toujours voulu être une œuvre de paix et de civilisation ». Pourtant les élèves un peu plus âgés apprendront en troisième, avec le manuel d'Isaac, au sujet de la conquête de l'Algérie, que Bugeaud « sut découvrir les méthodes de guerre nécessaires. Les colonnes mobiles pourchassèrent l'ennemi par une incessante offensive et, pour l'affamer, firent le vide devant lui, incendiant les villages, coupant les oliviers, raflant les troupeaux ».

Néanmoins, tous les manuels, à quelque degré d'enseignement qu'ils correspondent, exaltent Bugeaud, comme Gallieni, comme Lyautey. Ces hommes qui ont commis, avec la bénédiction des gouvernements impérialistes de leur temps, les pires cruautés, ont fourni à la France des débouchés pour ses industries, des points d'attache pour sa flotte, ainsi que le disait Jules Ferry et, avec lui, le manuel de géographie de Delagrave. C'est pourquoi ce sont de grands hommes. Aucun manuel ne suggère aux enfants et aux jeunes gens qu'il est possible de commercer, d'établir des relations culturelles, de bénéficier des travaux et activités à titre de réciprocité, de n'importe quel pays, de n'importe quelle nation, en traitant sur un pied d'égalité avec eux. On préfère dire que cette colonisation forcée a débarrassé le pays dont il s'agit de ses exploiteurs. Ainsi, dans le manuel d'Isaac, classe de troisième, « la conquête de l'Afrique débarrassa les autochtones de Samory, féroce marchand d'esclaves, et du « roi nègre » du Dahomey, « dont le sultan — dit le manuel — célébrait chaque fête par d'horribles sacrifices humains ».

Un peu plus haut, on parle de la conquête de Madagascar et l'on dit: « Les pays était, depuis le quatorzième siècle, gouverné par des envahisseurs venus de l'Insulinde, les Hovas. Après une campagne que le climat rendit très dure, l'île fut conquise et la domination hova fut supprimée. »

Outre une objection d'ordre scientifique sur la définition des Hovas, on pourrait répondre à l'auteur du manuel qu'une autre domination a remplacé celle des Hovas, au moins aussi assujettissante. Mais, ainsi, les manuels tendent à faire croire aux élèves qu'heureusement nous sommes venus et que nous avons apporté la liberté, la paix et l'humanité aux Malgaches comme aux habitants du Dahomey et comme aux habitants des autres territoires.

Enfin, et je conclus très vite, le résultat de mes lectures de manuels — qui m'ont permis de faire une vraiment intéressante étude — est que notre présence a été si profitable, ainsi que le dit le manuel Pinardel, classe de première, et quelques autres — et c'est ce que nous disait M. Sarraut tout à l'heure — qu'en Afrique du Nord « la population indigène a triplé. C'est la meilleure preuve des bienfaits de notre colonisation ». Toutefois, comme dans les manuels d'enseignement on se garde de publier beaucoup de chiffers, on ne dit pas qu'en même temps que la population a triplé, la production du blé ou de l'orge diminuait fortement, tandis que celle de la vigne, inexistante au moment de la colonisation, prenait une très grande extension, bien que les autochtones d'Algérie ne boivent pas de vin, et l'on ne dit pas que la colonisation a ainsi apporté la famine pour beaucoup.

M. Scelles. Vous permettez, mademoiselle ?...

Mlle Lafon. Volontiers!

M. Scelles. La production d'orge et celle du blé ont augmenté d'une façon considérable en Algérie. La progression n'a pas été au même rythme que la progression démographique, et ceci pose un problème extrêmement grave, mais ce que vous affirmez en ce qui concerne la diminution de la production de l'orge et du blé est absolument contraire aux faits.

Mlle Lafon. Elle a diminué, puique la proportion des consommateurs a augmenté... (*Sourires, mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. Il ne faut pas confondre les chiffres relatifs et les chiffres absolus!

M. Scelles. Ce n'est pas sérieux!

M. Paul Catrice. C'est se moquer du monde!

M. Borrey. Ça, c'est très intelligent! (*Sourires.*)

Mlle Lafon. Mais, il faut pourtant que les appréciations correspondent à la vie. Si vous avez moins à manger — puisque la population a augmenté — c'est, en fait, comme si la production avait diminué... (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Guy de Boysson. La production par tête d'habitant a diminué, et c'est cela seul qui importe!

M. le président. Pas de dialogues, messieurs, je vous en prie.

M. Scelles. C'est toute la question de la révolution technique agricole en Afrique du Nord.

M. Paul Catrice. Ce n'est pas la production, c'est la consommation alors!

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. On ne dit pas, dans ces manuels, que la population du Cameroun a diminué des deux tiers. On ne dit pas que la construction du chemin de fer Congo-Océan a coûté autant de vies humaines que de traverses de chemin de fer. Toutefois, dans un manuel dont je n'ai pas le titre présent à l'esprit en ce moment, on le dit sous une forme très atténuée, en donnant comme excuse qu'un chemin de fer a été créé. Seulement il n'est pas dit que le chemin de fer serve uniquement les intérêts de grosses sociétés métropolitaines exploitantes...

M. Scelles. Ce n'est pas sérieux!

M. Paul Catrice. Et les importations de matières premières?

Mlle Lafon. Bien qu'on y fasse allusion, on ne dit pas par exemple, pourquoi les riches terres du Tell étaient arrachées aux autochtones et on ne comprend pas pourquoi les autochtones, alors, sont allés se réfugier dans les hauts plateaux.

S'il y a, dans les manuels, des mensonges par action, il y a encore plus de mensonges par omission concernant particulièrement les chiffres relatifs à la santé, aux écoles, etc.

On dit avoir apporté la civilisation, la santé, mais on ne dit pas qu'en Indochine, en quatre-vingts années de domination française, on a construit trente et un hôpitaux seulement et quatre-vingt-trois prisons, et qu'en 1942, il y avait cinq cent sept docteurs et quatre cent soixante sages-femmes pour 25 millions d'habitants. On ne dit pas que l'on détruit les cultures nationales et que les effectifs scolaires de l'enseignement français restent très faibles: 4 p. 100 de l'effectif scolarisable, par exemple, en Afrique occidentale française.

Et l'on ne dit pas que les « évolués », selon l'expression consacrée, risquent d'être isolés à la fois de leurs compatriotes et des Français qui répugnent à leur donner des places auxquelles leurs titres leur donnent droit.

M. Paul Catrice. Ces évolués sont Français eux-mêmes, mademoiselle.

Mlle Lafon. En ce qui nous concerne, nous ne saurions nous plaindre de ce que les termes « colonies » et « colonial » soient usités: il représentent quelque chose qui existe toujours. Nous ne saurions non plus nous plaindre de ce que les cruelles vérités du colonialisme transparaissent quelquefois dans les textes.

Nous ne voyons pas le salut dans l'introduction de l'étude de la Constitution dans les manuels, car si les enfants étudient cette Constitution, ils se disent sûrement, ne sachant pas que les autorités la considèrent comme un chiffon de papier: « Il y a peut-être eu des abus autrefois, mais il y a longtemps, bien avant ma naissance! Maintenant tout est passé! Nous avons apporté la civilisation, la culture, la santé, la liberté: la Constitution en fait foi. » Mais comme ils savent, bien que les manuels, même récents, n'en parlent pas longuement, qu'il y a une guerre en Indochine, que la répression sévit dans les pays coloniaux dont les peuples réclament l'indépendance nationale, ils n'y comprennent rien. Ils doivent se dire: « Ces indigènes sont des méchants, des ingrats qui méritent un juste châtiment! » Le danger est grand et, dans les propositions qui nous sont soumises, nous voyons un instrument d'augmentation de ce danger. On veut continuer à créer une image idyllique des pays coloniaux, et non poursuivre une œuvre scientifique.

M. Charles-André Julien. Vous trouvez cela dans la proposition?

M. le président de la commission. C'est nettement exagéré!

Mlle Lafon. Nous l'avons dit souvent déjà: le concept de l'Union française, dans ce qu'il est devenu de par les actes des gouvernants de la France, n'est qu'un paravent qui couvre le colonialisme: les propositions de M. Catrice et de ses collègues du groupe, comme celle de M. Julien, veulent élargir ce paravent à tous les domaines et en particulier au domaine de l'enseignement, et c'est d'autant plus urgent que la campagne anticolonialiste en France prend de l'ampleur et a des retentissements profonds dans l'opinion publique.

M. Charles-André Julien, *ironiquement.* Tout le monde sait que je défends le colonialisme, surtout mes étudiants!

Mlle Lafon. Bien loin d'encourager l'édition d'ouvrages idéalisés et le renforcement d'un enseignement déjà colonialiste, nous émettons le vœu que l'enseignement, à tous les degrés, et les manuels scolaires relatifs aux pays d'outre-mer, soient établis sur des bases scientifiques, et traduisent fidèlement les causes et les conséquences du colonialisme dans ces pays.

Ainsi, la jeunesse de France comprendra le déroulement des événements actuels sur le plan des pays coloniaux et dépendants, et cette compréhension amènera tout naturellement la solidarité, la fraternité, la liberté, l'indépendance nationale et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je lui demanderai d'interrompre cette discussion pour lui permettre de statuer sur une demande de discussion d'urgence. (*Assentiment.*)

— 9 —

CREDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Déclaration de l'urgence d'un projet de résolution; discussion immédiate; adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission de la comptabilité a demandé la discussion d'urgence du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Cazelles, président et rapporteur de la commission de la comptabilité, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Cazelles, *président de la commission de la comptabilité.* Je demande à l'Assemblée de se prononcer pour la discussion d'urgence, étant donné qu'il faudra faire admettre les chiffres de notre proposition à l'Assemblée nationale, conformément à la loi fixant le statut financier de notre Assemblée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la discussion d'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Le président de la commission a-t-il une date à proposer ?

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée si elle accepterait d'en discuter immédiatement.

M. Guy de Boysson. Pour quelle raison ? Ces crédits ne pouvaient-ils être portés à la connaissance de notre Assemblée en temps voulu ? Le président de la commission des affaires financières pourrait-il nous donner quelques explications ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'ai indiqué tout à l'heure quelles étaient les raisons de cette demande de discussion d'urgence. Ce rapport a été débattu longuement en commission, et il est regrettable que les représentants du groupe auquel appartient l'interrupteur n'aient pas été présents à notre séance.

Je maintiens ma demande de discussion immédiate.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la discussion immédiate du projet.

(L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate. Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Borrey. M. de Boysson n'est pas de cet avis!

M. Guy de Boysson. Je trouve scandaleux que nous interrompions nos travaux pour voter immédiatement ces crédits!

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

L'Assemblée ayant décidé la discussion immédiate, je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Lautissier. Il faudrait que le rapport fût distribué.

M. le président de la commission. Il est imprimé et distribué.

Je m'excuse si certains de nos collègues n'ont pas le rapport, mais il n'ont qu'à le réclamer au service de distribution où ils le trouveront: il est même imprimé et non pas multicopié. Par conséquent, tous les délais réglementaires ont été observés, et ce n'est pas aux repréesntants du groupe communiste qu'il appartient d'intervenir car, bien souvent, les demandes de discussion d'urgence émanent de leur groupe.

Cela dit, je demande à l'Assemblée de voter le projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée pour l'exercice 1952, en indiquant que ce projet est en augmentation sensible sur les crédits affectés pour l'exercice 1951. Cette augmentation résulte de l'application du décret du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes du personnel civil.

Je signale en outre à l'Assemblée que, dans le nouveau projet portant projet de résolution, il y a un article 21 nouveau posant le principe d'un crédit prévisionnel en vue du transfert de l'Assemblée de l'Union française à Paris.

M. Borrey. Enfin!

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée de voter le projet qui lui est soumis, dont le montant total est de 1.050.124.000 francs.

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952 s'établit à la somme de 1.050.124.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix cet article 1er.

M. Lautissier. Je m'excuse, monsieur le président, mais j'ai déposé un amendement.

M. Boiteau. Il y a dix minutes qu'il a été déposé.

M. le président. Je ne l'ai pas reçu il y a dix minutes. D'autre part, je ne vous ai pas donné la parole. Vous n'avez pas à interrompre.

M. Guy de Boysson. Je fais remarquer au président que le rapport arrive seulement en séance et qu'il est « annexé au procès-verbal » de la séance.

M. le président. Ne me mettez pas dans l'obligation de vous rappeler à l'ordre, je ne vous ai pas donné la parole.

J'ai donné lecture de l'article 1er. Je vais le mettre aux voix.

M. Boiteau. Ah non, par exemple! Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Boiteau, l'amendement porte sur l'article 2.

M. Lautissier. Si l'amendement que j'ai déposé est adopté, la somme demandée par l'Assemblée se trouvera diminuée d'autant.

M. Georges Riond. Si M. Boiteau continue à casser les pupitres, il faudra demander des crédits pour réparations. *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement sur le projet de résolution de la commission de comptabilité, présenté par M. Lautissier et les membres du groupe communiste.

Cet amendement est ainsi rédigé:

« A l'article 19 de l'état annexé, supprimer les 700.000 francs relatifs au fonctionnement de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ».

Je fais observer que l'état dont parle l'amendement est annexé à l'article 2.

Mais d'autre part, si cet amendement est adopté, il entraînera la modification du chiffre inséré à l'article 1er.

En conséquence, l'Assemblée voudra sans doute réserver le vote sur cet article 1er jusqu'au vote de l'article 2. *(Assentiment.)*

Je donne donc lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Cette prévision est répartie suivant l'état ci-annexé ».

M. Lautissier et les membres du groupe communiste ayant déposé l'amendement dont je viens de donner lecture, je donne la parole à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement qui, évidemment, peut surprendre certains de nos collègues parce que le rapport n'est pas aussi complet que les détails soumis aux membres de la commission de comptabilité. C'est ainsi qu'à l'article 19 de l'annexe du rapport distribué, dans les dépenses diverses ou imprévues, nous avons une somme de 5.700.000 francs. Or, il faut que vous sachiez que, dans cette somme, est comprise une participation de l'Assemblée de l'Union française, pour 700.000 francs, au fonctionnement du Conseil de l'Europe.

Chacun sait ce qu'est cette assemblée.

Chacun sait que cette Assemblée n'a rien de commun avec les travaux de notre Assemblée, avec les aspirations des peuples de l'Union française. Elle est avant tout une assemblée de représentants de puissances colonialistes et il est évident qu'elle ne peut intéresser que les peuples d'outre-mer.

D'autre part, il s'agit là d'un moyen frauduleux pour le Gouvernement de faire participer les contribuables français aux frais de cette Assemblée qui ne représente en rien la volonté des peuples.

Par ailleurs, puisque j'ai la parole, je veux en profiter pour m'élever — comme le font nos camarades députés chaque fois qu'ils en ont l'occasion, — contre le taux de l'indemnité parlementaire qui s'élève, tous frais déduits, à plus de 130.000 francs par mois alors que l'on refuse le minimum vital de 23.600 francs aux classes déshéritées de la société.

M. Georges Riond. Je me permets de faire observer à l'Assemblée qu'en ce qui concerne le Conseil de l'Europ, un large débat s'était institué ici même, souhaitant que notre Assemblée

prit sa part des travaux du Conseil de l'Europe. Il y a encore, si ma documentation est exacte, des propositions tendant à inviter le Gouvernement à faire participer l'Assemblée de l'Union française aux travaux du Conseil de l'Europe; lorsque le débat s'était institué ici nous avions, les uns et les autres, soutenu la thèse suivante: les territoires d'outre-mer sont inséparables de la métropole dans l'action qu'il convient de mener pour l'harmonie des continents et pour la paix entre les peuples.

Nous avions déclaré ensemble qu'il était urgent de faire figurer, au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, des représentants des territoires d'outre-mer et, pour une fois, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont bien voulu suivre l'avis que nous avions émis, non pas dans sa totalité — puisque nous souhaitions que l'Assemblée de l'Union française soit elle-même représentée — mais en désignant, parmi les membres du Conseil de l'Europe, un député et un sénateur des territoires d'outre-mer.

Il me paraîtrait maintenant choquant, à la fois pour la logique et les convenances, de faire le geste qu'indique le groupe communiste et c'est pourquoi, pour ma part, je voterai contre l'amendement.

M. Guy de Boysson. Conseil de l'Europe avec la Nouvelle-Calédonie, sans l'Union soviétique et sans la Tchécoslovaquie!

M. Georges Riond. La Tchécoslovaquie, vous l'avez prise!

M. Roclore. Elle est occupée ailleurs, la Tchécoslovaquie!

M. Guy de Boysson. C'est l'Europe du temps d'Hitler.

M. Georges Riond. ...d'Hitler du pacte germano-russe!

M. Alphonse Juge. A la façon de Staline!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je comprends très bien la mauvaise humeur du groupe communiste, qui s'est manifestée par un geste de nervosité de notre collègue M. Boiteau, mais je désire souligner que M. le président avait absolument raison d'indiquer que cet amendement de M. Lautissier visait l'article 2 et non pas l'article 1er...

M. Guy de Boysson. Mais non, c'est inexact!

M. le président de la commission. ...puisqu'il concerne l'article 19 de l'annexe à l'article 2.

Cela étant, j'eusse préféré que nos collègues du groupe communiste vinssent en commission défendre leur position. Mais nous sommes habitués à de telles interventions bien que ce soit la première fois qu'ils manifestent une telle attitude dans cette enceinte; dans les autres assemblées, les communistes se livrent à leur démagogie habituelle, particulièremnt en ce qui intéresse le taux de l'indemnité parlementaire.

Je crois en effet, mes chers collègues, que c'est l'honneur de la France et des territoires d'outre-mer de participer à cette Assemblée européenne qui, pour beaucoup d'entre nous, porte les plus grands espoirs. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la proposition telle qu'elle vous est soumise et de vous opposer à l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. Boiteau. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	33
Contre	126

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'article 1er, qui avait été réservé.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(L'ensemble du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

— 10 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose Mlle Le Ber pour remplacer M. Jousselin à la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature. La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT — CONNAISSANCE DE L'UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. Nous reprenons la suite de la discussion de la proposition de M. Julien tendant à reviser les programmes de l'enseignement.

Dans la discussion générale la parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Mesdames, messieurs, dans la discussion relative aux programmes de l'enseignement, je voudrais intervenir à propos des écoles de l'enseignement technique supérieur. Je n'ai pas besoin de rappeler ici leur importance. Je tiens seulement à montrer combien, dans la vie de l'Union française, elles peuvent avoir une situation plus particulière.

En effet, beaucoup des métropolitains qui seront appelés à aller outre-mer seront très souvent des techniciens formés par ces écoles. Il est clair, dans un siècle où la technique ne peut plus seulement être celle de la matière, mais où, au premier chef, elle doit tenir compte de l'élément humain, que les techniciens doivent recevoir une formation qui leur permette de mieux comprendre ce que l'on appelle le facteur humain, et il est clair qu'en matière d'outre-mer, la connaissance des hommes est encore plus importante qu'en métropole.

Qu'existe-t-il, à l'heure actuelle, en fait de formation humaine pour l'outre-mer ? Sur l'ensemble des écoles techniques, seule l'école des travaux publics a prévu un enseignement technique pour l'Union française, qu'elle appelle: enseignement technique colonial. L'institut national agronomique ne traite des questions d'Union française que dans une préface à un cours d'agriculture tropicale: à l'école centrale comme à l'école de physique et chimie qui pourtant dépendent du ministère de l'éducation nationale et non pas des ministères techniques comme les autres écoles techniques, il n'existe pas de cours spéciaux; à Centrale les problèmes sont seulement abordés au cours de géographie économique et au cours de législation. Mais il ne semble pas qu'ils aient l'importance et la place qui leur revient. Quant aux écoles qui, à la suite de polytechnique, forment des ingénieurs aux différentes techniques, mines, ponts et chaussées, aéronautique, il semble qu'il n'existe absolument rien pour la formation des ingénieurs qui auront dans les territoires d'outre-mer la charge de direction des secteurs les plus importants au point de vue économique et technique. Que faut-il penser de cette absence ? On dira sans doute que l'enseignement technique supérieur qui ne dépend pas de l'Université, se définit par la technique, c'est-à-dire par la connaissance des problèmes de la matière et qu'il ne cherche pas jusqu'ici à former les hommes sur le plan de leur culture générale, sur le plan de leur humanisme; cet humanisme dont l'université cherche à montrer l'importance pour chaque homme. Il ne semble pas jusqu'ici que l'enseignement technique français, l'enseignement technique supérieur ait cherché à le définir autrement que sur le plan de spécialités. Si cette attitude pouvait encore être valable dans l'évolution du monde il y a quelques années, à l'heure actuelle, où de toute part les problèmes issus des conditions mêmes de la vie économique ou de la vie technique

sont déterminés plus par le côté humain que par le côté de la matière, il semble qu'une sorte de révolution de l'esprit soit nécessaire pour que les techniciens finissent par comprendre qu'en définitive la technique n'est pas commandée par la matière, mais qu'elle est toujours la fille de l'esprit.

Des livres récents ont fait allusion aux différentes formes de la technique suivant l'esprit qui peut les animer. On a parlé d'un âge eotechnique, à l'aube de la technique, qui aurait été dirigé par le désir d'une technique très frustre mais en même temps adaptée au plan artisanal; on a parlé de cette époque paléotechnique qui a vu l'essor du machinisme et dans laquelle on a cherché à remplacer le travail en série fait dans les manufactures par des individus, par un travail dans lequel les machines prennent leur place et mettent dans leur circuit les efforts des hommes. On a parlé aussi de cette phase néotechnique, de cette nouvelle apparition d'une technique dans le monde moderne qui, elle, cherche au contraire à ne pas résoudre sur un plan de dépendance de l'homme à la machine, les systèmes de la vie économique et technique, mais, au contraire, à chaque instant, à assujettir les développements économiques et techniques, à la conception de l'homme et à une sorte de libération de celui-ci en face de la machine.

Si une révolution technique peut se jouer à l'heure actuelle, cette révolution manifeste devant les rassemblements humains constitués par la civilisation technique, l'apparition de ce que l'on appelle le facteur humain et que nous appellerons ici plus exactement l'apparition des droits de l'homme à l'intérieur de la vie économique, une telle révolution est particulièrement sensible dans le cas où il s'agit, en pays d'outre-mer, d'adapter les problèmes de notre technique et de nos machines à des mentalités, à des populations, à des ethnies toutes différentes de la mentalité métropolitaine, européenne, et auxquelles nous pouvons éviter justement de faire subir ces divers stades difficiles que la qualification de éotechnique et de paléotechnique recouvre. Il est temps de donner aux jeunes techniciens, quels qu'ils soient, le désir de sentir l'homme, de le connaître, le désir de ne pas régler les problèmes à partir d'une économie faite sur le plan strictement mathématique, mais d'une économie qui tienne compte profondément du problème de l'homme.

On a souvent parlé du caractère anormal que pouvait présenter le travail à la chaîne dans certaines entreprises. A vrai dire, ce qui est en cause, ce n'est pas tant le principe du travail à la chaîne que la réalité pratique qui en a été faite. On a beaucoup parlé ces temps-ci de l'abondance de machines semi-automatiques dans notre système de civilisation, ces machines qui, parce qu'elles ne sont pas totalement automatiques, obligent, à un moment donné de leur fabrication, l'homme à se tenir à l'intérieur, pris lui-même dans un certain nombre d'automatismes. Dans l'effort que font les techniciens pour placer l'homme en face de la machine et non pas à l'intérieur, dans cet effort qui cherche justement à voir l'ouvrier, le contremaître et tous ceux qui participent à la production comme des hommes doués de responsabilité et capables de prendre part au travail de la machine tout en restant profondément eux-mêmes, dans une telle orientation, il est nécessaire plus que jamais de former les hommes, les techniciens qui seront demain responsables de cette évolution, dans le sens d'un humanisme, d'une compréhension des autres. On a pu définir — je pense à Ortega, auteur espagnol — la culture comme l'ensemble des réflexions, des idées, des concepts qui permettent de s'adapter à une civilisation, de la comprendre, de ne pas être coupé de la réalité pratique.

Plus que jamais la culture devient l'un des éléments, l'un des critères fondamentaux que nous devons exiger de nos jeunes techniciens. Et, sur le plan pratique de cette proposition, il serait souhaitable que, dans cette commission dont nous parlait M. le ministre lors de notre dernière séance, qui groupe, autour des représentants de l'éducation nationale, ceux du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des affaires étrangères, siègent aussi des représentants des autres ministères techniques qui ont chacun une part de responsabilités dans ces écoles de l'institut national agronomique ou ces écoles qui recrutent à la sortie de l'X, mines, ponts et chaussées, etc. et écoles des travaux publics. Il serait fort souhaitable que ce sujet sur lequel se penche l'Université, la question de la culture ne soit pas coupé de la vie et des problèmes tels que la situation économique va les poser aux techniciens. Il est indispensable que ce rôle d'humanisme, de pensée sur l'homme que l'Université prend à son compte si noblement soit rendu plus efficace par ce contact avec ceux qui ont la responsabilité des œuvres matérielles qui sont, qu'on le veuille ou non, les œuvres vives d'un pays et que de ce dialogue, justement, puisse nécessairement résulter une compréhension réciproque.

M. Charles-André Julien. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. de Peretti. Je vous en prie.

M. Charles-André Julien. Nous sommes tous d'accord, mais j'attire votre attention sur le point suivant. La commission actuelle a dû se recruter dans les cadres de l'ancien conseil supérieur, parce que la réforme du conseil supérieur n'a pas encore abouti. On n'a donc pas pu y faire entrer des représentants de corps constitués qui n'y figuraient pas au préalable. Au contraire, d'après la nouvelle conception, il serait tout à fait utile que les représentants des ministères que vous venez de mentionner aient leur place demain dans les organismes d'outre-mer du conseil supérieur.

M. de Peretti. Je vous en remercie. Il y a en effet en France deux formes d'enseignement absolument distinctes et qui quelquefois se heurtent dans un conflit infiniment plus grave que ceux qui peuvent opposer des enseignements se situant sur le plan privé ou sur le plan public. C'est, on l'a souvent noté à propos de l'école polytechnique, le conflit entre une formation humaine qui tend à accomplir un homme à ses fins personnelles dans une société qu'il doit connaître et, au contraire, un enseignement technique ou polytechnique qui tâche d'insérer étroitement un homme dans un cadre social et économique dont il doit être l'acteur à un moment donné de son existence.

Il est impossible de nuancer complètement entre ces deux modes; il faut que des hommes représentant l'humanisme et d'autres la technique; mais je crois de plus en plus que si l'humanisme peut encore ignorer en quelque manière la civilisation de la machine — les marxistes ne me contrediront pas en la matière — il est indispensable qu'il s'ouvre de plus en plus au côté technique. La formation par exercices au contact de réalités pratiques qui se posent à eux et que la mathématique représente d'une façon logique parfaite, ne doit pas se limiter au domaine de la matière; si j'insiste c'est pour arriver à des conclusions pratiques. Il serait souhaitable, dans toutes les grandes écoles dont nous venons d'évoquer les noms, qu'il n'y ait pas simplement de temps à autre quelques conférences traitant de l'Union française ou de la Constitution de l'Union française, ce qui me paraît utile mais insuffisant pour des hommes appelés à traiter des problèmes du développement économique de l'outre-mer et qui risquent de le faire de quelque manière inhumaine, même si cette manière peut être intelligente. Il serait souhaitable donc qu'il y eût, adjoint au directeur des études de ces différentes écoles, un spécialiste chargé d'organiser un enseignement de culture générale, qui viserait non pas à faire intervenir des matières d'intellectualité à surajouter aux matières d'intellectualité mathématiques, mais au contraire, à donner la connaissance des hommes et des formes exactes d'une psychologie moderne et concrète qui ne s'arrêterait pas à des travaux de laboratoire, mais tiendrait compte de toutes les découvertes des sciences actuelles de l'homme — dans ce cadre, un enseignement de la culture générale pourrait être fait non pas nécessairement au cours de l'année comme un cours de langue donnant une teinte très vague, mais groupé sous la forme de petites sessions spéciales comme il est procédé à l'école spéciale des travaux publics où, durant le mois de juillet l'on se consacre entièrement à l'enseignement technique colonial — nous dirions à l'enseignement technique de l'Union française. De la même manière, grâce à un adjoint directeur des études, chargé de la culture générale, dans toutes les grandes écoles pourrait être conçu en enseignement de caractère pratique tendant à faire connaître aux techniciens le cadre humain, législatif et sociologique dans lequel ils auront à utiliser les ressources techniques dont ils disposent.

Il me semble qu'une pareille réforme pourrait fournir à l'Union française une contribution valable, qu'elle aiderait à comprendre la civilisation française, diminuant l'antagonisme existant entre l'enseignement humaniste et l'enseignement technique, aidant les techniciens et les humanistes qui, tout en s'instruisant dans leur spécialité, sauraient pourtant qu'il est impossible de vivre d'une civilisation sans en connaître le cours, impossible de vivre selon un certain humanisme sans chercher à rejoindre jusque dans le concret les problèmes qui se posent à l'âme de l'homme et jusque dans sa chair. *(Applaudissements à gauche, au centre, et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Cao Van Chieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cao Van Chieu.

M. Cao Van Chieu. Mesdames, messieurs. Il y a quelques jours, notre Assemblée s'est attachée à étudier le problème racial. A l'unanimité — et j'insiste là-dessus — elle a voté une motion

tendant à la diffusion et à l'inscription dans les programmes des écoles de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U. N. E. S. C. O. sur les questions de races.

Aujourd'hui, elle étudie, et va sans doute adopter, une autre proposition tendant à reviser le programme de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française.

Permettez-moi de rendre un hommage public à l'esprit dans lequel notre Assemblée a abordé et discuté ces problèmes, ainsi qu'aux généreuses interventions de ses membres, toutes empreintes du plus pur humanisme et qui sont bien dans les traditions du peuple français.

Il ne faut flatter personne, pas même l'organisme auquel on appartient. Cependant, je dois à la vérité de dire que notre Assemblée a pris là des initiatives extrêmement heureuses qui sont toutes à son honneur et méritent de faire date dans l'histoire des peuples et des races.

Ne serait-ce que pour cela, elle justifie bien son rôle de trait d'union des peuples et répond pleinement au but et à l'esprit dans lequel les constituants de 1946 l'ont créée.

« Il est indéniable — comme l'a souligné le professeur Julien dans sa récente intervention, qui honore à la fois l'homme et le savant — il est indéniable que notre Assemblée, qui est elle-même une symbiose de races, qui a trouvé en son propre sein la solution des problèmes raciaux, est appelée à jouer dans la lutte internationale contre le racisme un rôle prépondérant.

« Bien, en tout cas, ne serait plus souhaitable que l'Assemblée de l'Union française participât à la lutte engagée par l'U. N. E. S. C. O., en fournissant à la commission nationale de cet organisme des études extrêmement complètes. Ainsi, la France serait-elle le pays qui apporterait la documentation la plus sérieuse et la plus précise. » Je me permettrais volontiers d'ajouter, pour compléter la pensée de notre éminent collègue: « ...comme l'Assemblée de l'Union française serait l'organisme qui apporterait la contribution la plus adéquate et la plus efficace. »

Cependant, je crains bien que les solutions que nous avons proposées ne soient insuffisantes et ne demandent beaucoup de temps pour porter fruit, car elles se limitent à un domaine déterminé et ne prendront effet qu'à une échéance lointaine, alors que le mal est général et actuel, et se trouve aux sources mêmes de l'intelligence.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple récent, pendant — et je dirai presque en même temps — que notre Assemblée discute de ces problèmes, une certaine publication — et non une des moindres — a émis sur un ensemble de peuples appartenant à l'Union française, des considérations et des appréciations dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles dénotent une méconnaissance complète des choses et des gens de ces pays, et sont absolument contraires à la cause que nous défendons ici.

Que ces assertions excessives, qui prennent tant de libertés avec la vérité, et qui relèvent plus de la fantaisie et du pamphlet que du souci d'une information objective, puissent trouver place dans un organe de premier ordre, qui leur prête l'autorité de son grand crédit et de sa large audience, et se trouvent de ce fait répétées à des centaines de milliers d'exemplaires, pénétrant dans les milieux les plus divers, cela est infiniment regrettable et a de quoi nous faire réfléchir.

On réalise du coup l'étendue du mal qu'elles peuvent faire, et la nécessité d'y porter remède ou, tout au moins, d'en empêcher le retour.

Je sais bien que nous sommes en pays démocratique, et que la liberté d'opinion est ici un dogme intangible; mais la liberté d'expression, comme toute autre liberté, comporte certaines limites qu'il ne faut pas dépasser, sous peine de tomber dans l'injustice et le parti pris. Elle ne confère pas, en tout cas, le droit de jeter l'anathème sur des peuples qui comptent tous à leur actif un long passé et une vieille civilisation, qui sont en train de payer un lourd tribut à l'indépendance nouvellement acquise, et dont les souffrances, les déchirements et les sacrifices appellent plus la sympathie que le sarcasme. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il ne faut pas non plus réduire le fait à un cas d'espèce, car il est symptomatique d'une tendance d'esprit qui est plus répandue qu'on ne le pense, puisqu'elle trouve son expression même dans les publications les plus autorisées qui, consciemment ou inconsciemment, lui font un sort.

C'est pourquoi je dis et je répète: le problème est grave, le mal est étendu, il n'épargne même pas les positions les plus avancées de l'esprit et de l'intelligence.

Pendant que notre Assemblée, pierre à pierre, s'efforce de construire l'Union française sur des bases solides, de faire disparaître les préjugés anciens afin de préparer la fraternisation des peuples et la communauté des races, d'autres organismes plus ou moins responsables, plus ou moins qualifiés, cherchent à la démolir en provoquant les querelles des peuples, en blessant sans raison plausible l'amour-propre national, en érigeant en système la discrimination raciale.

Autant il est réconfortant d'entendre les esprits les plus éminents, au sein et en dehors de notre Assemblée, proclamer, en accord avec les savants et les experts de l'U. N. E. S. C. O., l'égalité des races, et de voir des hommes de bonne volonté travailler à mieux faire connaître l'Union française pour la mieux faire aimer, autant il est affligeant d'assister à ces campagnes de dénigrement collectif qui ne peuvent que nuire aux bonnes relations entre les peuples, font un tort considérable à l'Union française et servent indirectement le racisme avec toutes ses conséquences.

Si l'on admet qu'il est plus facile de détruire que de construire, nous devons reconnaître que notre entreprise en ce domaine est loin d'être aisée, qu'il ne suffit pas d'émettre un vœu, de formuler une proposition, pour faire disparaître de si tôt un état d'esprit vivace depuis des siècles et qui trouve périodiquement à s'alimenter dans des allégations pareilles.

Puisque notre Assemblée étudie en ce moment des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française en vue de dissiper les préjugés et les erreurs de jugement essentiellement préjudiciables à une bonne entente parmi les peuples, je me permets de situer la question sur une échelle plus vaste. instruire la jeunesse des écoles, lui inculquer ces vérités essentielles, incorporer toutes ces belles notions dans les programmes d'enseignement, c'est parfait, et on ne saurait guère mieux souhaiter. Petits élèves deviendront grands, ils garniront les cadres et les équipes de demain, et il convient de les préparer dès maintenant à ce large esprit de compréhension et d'universalisme. Mais cela demande encore du temps et d'ici là, que de malentendus, d'idées fausses, de sophismes auront fait leur chemin!

C'est pourquoi je voudrais proposer, outre ce qui a été excellemment préconisé par certains de mes collègues, de recourir à d'autres solutions également efficaces, mais plus immédiates, de diffuser ces déclarations et cette connaissance par tous les moyens de publicité possibles et désirables: les publications, les images, la parole, les conférences, le cinéma, les expositions, etc., en particulier par un appel direct à la presse et aux directeurs de publications, à tous ceux dont la profession est d'informer d'éclairer et d'éduquer les masses. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, la presse reste encore, en raison de son énorme pouvoir de diffusion, le véhicule le plus rapide des idées et la principale éducatrice des foules.

Ce sera le meilleur moyen de servir l'humanité et l'Union française, puisque, aussi bien, nous nous sommes assigné la tâche de promouvoir parmi les peuples et les races du monde en général, et de l'Union française en particulier, un nouvel esprit à base de compréhension, de justice, d'égalité et de fraternité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« Proposition. — L'Assemblée de l'Union française, rappelant la proposition qu'elle a déjà votée afin que soit organisé un enseignement efficace de l'Union française, invite le Gouvernement à faire étudier un aménagement des programmes et des mesures tendant à ce que:

« 1° Le véritable sens de l'Union française soit traduit dans l'enseignement tant par une connaissance exacte de sa structure que par l'emploi d'une terminologie qui réponde aux nécessités de clarté et de précision d'une saine pédagogie;

« 2° Dans l'enseignement supérieur, il soit fait place, pour la préparation de la licence en droit, à un enseignement effectif de l'organisation de l'Union française, soit en lui consacrant un semestre au sein du droit constitutionnel, soit sous forme de droit colonial, de préférence en fin d'études et à caractère obligatoire;

« L'enseignement de l'histoire coloniale soit développée, notamment en créant des chaires d'histoire coloniale dans les facultés d'Aix-Marseille, Bordeaux et Strasbourg où existent déjà des chaires de géographie coloniale;

« Des certificats d'études des pays d'outre-mer portant principalement sur les civilisations indigènes, soient institués à la Sorbonne et dans les universités qui pourraient en assurer la préparation, en particulier dans les facultés des lettres d'Aix-Marseille et de Bordeaux;

« Soit développé l'enseignement de l'ethnologie coloniale et du droit colonial;

« Soit développée la recherche dans le domaine des sciences humaines;

« 3° Dans le second degré, il soit créé à partir de la quatrième, soit un enseignement, soit des travaux pratiques qui permettent aux élèves de prendre contact avec les civilisations des populations d'outre-mer, sous toutes leurs formes;

« 4° Soit opérée une profonde refonte des programmes du premier degré, notamment de ceux d'histoire du cours élémentaire, des cours moyens de la classe de fin d'études et des cours complémentaires ainsi que de ceux de morale et d'instruction civique de la classe de fin d'études. »

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, ainsi rédigé:

« Considérant le caractère de l'Union française où l'oppression coloniale continue à peser sur les peuples des pays englobés dans son sein;

« Considérant que l'enseignement et les manuels scolaires tendent jusqu'à présent en général à justifier la poursuite de la politique d'oppression coloniale,

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à faire étudier un aménagement des programmes et des mesures tendant à ce que l'enseignement à tous les degrés et les manuels scolaires relatifs aux pays d'outre-mer soient établis sur des bases scientifiques, et traduisent fidèlement les causes et les conséquences du colonialisme dans ces pays ».

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet.

Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut-Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à Mlle Lafon pour défendre le contre-projet.

Mlle Lafon. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit lors de mon intervention dans la discussion générale. Mon contre-projet a été suffisamment défendu de cette façon-là. Je demande qu'il soit pris en considération par l'Assemblée.

Nous demandons un scrutin public.

M. le président. La commission a-t-elle des observations à formuler ?

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission des affaires culturelles.* La commission repousse le contre-projet.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par Mlle Lafon et ses collègues du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	33
Contre	129

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Catrice, tendant, à la fin du 2° de la proposition, à ajouter un sixième alinéa, ainsi rédigé:

« Soit institué dans toutes les facultés de médecine de France métropolitaine un enseignement élémentaire de pathologie tropicale, qui sera annexé au cours de parasitologie et sera sanctionné par un examen à la fin de la troisième année des études de médecine ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, avant de parler sur cet amendement, permettez-moi d'attirer l'attention de l'Assemblée sur deux mots figurant dans les paragraphes 2 et 3 du 2° de la proposition. En effet, le second paragraphe tend à ce que « l'enseignement de l'histoire coloniale soit développé, notamment en créant des chaires d'histoire coloniale dans les facultés d'Aix-Marseille, Bordeaux et Strasbourg »... et le troisième paragraphe demande que « des certificats d'études des pays d'outre-mer... soient institués à la Sorbonne et dans les universités qui pourraient en assurer la préparation, en particulier dans les facultés des lettres d'Aix-Marseille et de Bordeaux ».

Il me semble que ces expressions « notamment » d'une part, « en particulier » d'autre part, sont importantes, non parce que la commission leur a fait place sur mon initiative, mais parce que, dans le texte original, l'énumération des facultés indiquées aurait pu sembler limitative. Or, il importe de demander au Gouvernement — nous espérons que M. le ministre de l'éducation nationale nous fera l'honneur de lire le compte rendu de ces débats — que cet enseignement de l'histoire coloniale, ou ces certificats d'études des pays d'outre-mer soient institués non seulement dans les facultés précitées mais dans toutes les autres, et même je demanderai — bien que cela ne concerne pas le ministère de l'éducation nationale — que cet enseignement soit instauré dans les facultés libres d'enseignement supérieur.

J'en viens maintenant à l'amendement que M. le président a lu concernant l'enseignement de la médecine exotique dans les facultés de médecine.

J'ai remarqué, en effet, que les différents points de la proposition tels qu'ils nous sont présentés visent les facultés des lettres et de droit, et en aucune façon celles de médecine, qui posent, cependant, de graves problèmes.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'illustrer ceci par une anecdote: il y a quelque temps, une éminente personnalité que je connais bien s'étant rendue en Afrique, avait été victime d'un accident d'avion et déclarée perdue par les professeurs — agrégés de médecine — qui la soignaient, à tel point que les derniers sacrements lui avaient été administrés et que les préparatifs de son enterrement étaient déjà faits. Ces médecins la croyaient atteinte, à la suite de cet accident, d'une maladie d'eux inconnue. Heureusement, un ami venu de Paris — appelé pour faire ses adieux au « mourant » — sut diagnostiquer un simple accès de paludisme. (*Sourires.*)

Cet exemple marque suffisamment l'intérêt de cette proposition. Il est, en effet, de la plus haute importance de faire place à un enseignement de pathologie exotique dans toutes les facultés, fussent-elles métropolitaines.

M. Perier. Qu'en pense le docteur Roclore ?

M. Roclore. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Paul Catrice. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à M. Roclore, avec la permission de l'orateur.

M. Roclore. Mon cher collègue, êtes-vous bien sûr qu'il n'existe pas actuellement, pour tous les étudiants en médecine, des cours de pathologie exotique ? Il y en avait de mon temps — voici quelque vingt-cinq à trente ans — en sus des cours « normaux ».

Mme Caffot. Ils existent encore.

M. Roclore. Ils étaient, il faut le reconnaître, assez peu suivis par l'ensemble des étudiants qui se destinaient plutôt à exercer en France; toutefois, ceux qu'intéressaient ces problèmes suivaient des cours de pathologie exotique et pouvaient même se perfectionner en préparant un certificat spécial. Maintenant encore, les études de médecine font une part importante à ces questions.

M. Paul Catrice. Je ne suis pas un spécialiste, mon cher collègue, je me suis contenté de reprendre la proposition d'une personnalité compétente, M. le docteur Aujoulat, alors député du Cameroun...

M. Montrat. Il l'est encore.

M. Paul Catrice. Sa proposition, déposée à l'Assemblée nationale dans la précédente législature, le 19 mai 1948, préconisait ce que je viens de résumer pour vous. J'ai, d'autre part, effectué quelques sondages auprès de professeurs de faculté: ils ont reconnu l'importance du problème et le fait qu'il existe — comme je l'indique dans l'amendement — des cours de parasitologie, mais non pas des cours de pathologie exotique proprement dits.

Mon amendement ne vise que les facultés de médecine. Je pense, mes chers collègues, qu'il serait intéressant d'en étendre les effets aux facultés ou écoles de pharmacie — j'ai passé ceci sous silence, dans le texte, mais tenais à l'indiquer à l'Assemblée.

J'ai reçu récemment de l'office de la recherche scientifique outre-mer un ouvrage technique fort intéressant, intitulé: *Plantes médicinales et toxiques de la Côte d'Ivoire-Haute-Volta*, œuvre de deux spécialistes, M. J. Kerharo, pharmacien-commandant du corps de santé colonial, docteur en pharmacie, maître de recherches de l'office de la recherche scientifique outre-mer, et M. A. Bouquet, pharmacien-capitaine du corps de santé colonial, chargé de recherches de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Ces deux pharmaciens du corps de santé étaient membres d'une mission constituée à la demande du gouvernement général de l'Afrique occidentale française. Ils ont donné là les premiers résultats de leurs travaux qui portent en exergue ces versets extraits de la Bible:

« Le Seigneur fait produire à la terre ses médicaments

« Et l'homme sensé ne les dédaigne pas. »

Je crois qu'il y a là un aphorisme très juste. L'homme sensé ne doit pas dédaigner toute cette pharmacopée indigène, qu'elle soit de l'Afrique occidentale ou, comme un autre volume va bientôt en donner les résultats, de l'Afrique équatoriale; il y aurait même, pour les facultés de pharmacie de chez nous, un grand profit à utiliser ses travaux. (*Applaudissements au centre.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le présirent. Vous demandez la parole contre l'amendement ?

M. Borrey. Pas nécessairement contre l'amendement, mais simplement pour remettre les choses au point.

Je crois que, tout à l'heure, notre collègue M. Roclore, a déjà dit qu'il y avait un enseignement. En effet, il y a un enseignement de pathologie tropicale, qui est fait pour être un enseignement après les études médicales. Mais, nécessairement, on s'occupe de la pathologie tropicale lorsqu'on fait de la parasitologie et de la microbiologie, car en réalité, c'est en pathologie tropicale qu'on démontre — si je puis m'exprimer ainsi — toute la méthode pasteurienne de la façon la plus intense; car il n'y a aucune affection tropicale dont on ne connaisse les germes et, par conséquent, dont on ne connaisse la pathogénie dans son intimité.

Ce que demande l'abbé Catrice a été demandé autrefois par notre collègue le docteur Aujoulat; et, à mon avis, il l'a demandé dans une autre intention: c'était simplement pour essayer de gonfler les cours de parasitologie et les cours de pathologie tropicale.

Je crois qu'il serait plus intéressant pour nous d'essayer, par tous les moyens, de réaliser un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales; cela vaudrait beaucoup mieux, parce que cela permettrait aux médecins confirmés de venir se perfectionner dans cette pathologie tropicale, ainsi de mieux comprendre l'Union française et, en même temps, de créer des chaires de géographie médicale, comme cela se fait déjà aux Etats-Unis d'Amérique.

M. Paul Catrice. Vous permettez, monsieur le docteur Borrey ?

M. Borrey. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. La question n'est pas la même; je suis partisan, comme vous, de cet institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales, mais il prépare des médecins pour les pays d'outre-mer, tandis que l'amendement que j'ai l'honneur de présenter concerne tous les médecins; les provinces de la France métropolitaine comptent jusque dans les petites villes des autochtones des pays d'outre-mer, et il est souhaitable que les médecins de famille, et non pas seulement les professeurs de faculté, connaissent de la pathologie exotique, ne serait-ce que pour soigner les anciens coloniaux ou les voyageurs qui rentrent dans la métropole. Ce sont donc — je le répète — deux questions bien différentes dont l'une n'exclut pas l'autre.

M. Borrey. La question est précise, mais trop complexe pour que je veuille ici la ramener à une technique pure. Il s'agit de demander à des gens cultivés d'améliorer leur enseignement dans le cadre de la pathologie tropicale, en l'appuyant sur la parasitologie, comme si les parasitologues de chez nous faisaient des cours qui ne soient pas assez complets. Je me demande ce que penserait M. Broust, s'il était encore là, de ce que nous avançons en ce moment; je crois qu'il ne serait pas très content.

Simplement, ne pourrions-nous dire que l'on abuse un peu de cette pathologie ? J'ai souvenance que lorsque j'ai fait de la parasitologie ou de la microbiologie, mes professeurs mettaient l'accent sur la pathologie tropicale. Ce qu'il y a de terrible, monsieur l'abbé, c'est qu'en pathologie tropicale élémentaire nous ne pouvons pas apprendre la pathologie tropicale dans son essence profonde, parce que nous n'en avons pas la possibilité. Si vous n'avez pas de malades en clinique, vous ne démontrerez rien du tout en ce qui concerne la pathologie tropicale. N'essayons pas d'enfoncer une porte qu'on n'a pas à ouvrir, puisqu'elle est ouverte sur le plan de l'enseignement technique et théorique. Je pense qu'il vaudrait mieux réserver nos forces pour quelque chose de plus puissant et faire confiance à ceux qui enseignent la pathologie et font de la parasitologie. Nous voudrions que l'on permette à des médecins de se spécialiser et même d'étudier après, car beaucoup de médecins iront dans les instituts ou les cours spéciaux de pathologie suivre des cours de pathologie tropicale. Beaucoup y vont en ce moment, non pas pour partir dans les tropiques, mais pour inscrire sur leur plaque: « diplômé de pathologie tropicale » et soigner les coloniaux en détresse. L'enseignement est déjà considérable — j'en prends à témoin notre collègue M. Roclore, ancien ministre de la santé — puisqu'au bout de six ans on leur a fait faire un tour d'horizon qui n'est même pas complet au point de vue pathologie générale, et il est difficile d'envisager de leur donner des cours supplémentaires de pathologie tropicale; ceux-ci ne pourraient être que théoriques, et c'est là où je ne veux pas vous suivre:

M. Roclore. L'enseignement clinique n'existe pas.

M. Paul Catrice. Il est question actuellement d'introduire, au moins dans certaines parties des cours de médecine, une initiation, d'une part à la chiropractice et, d'autre part, à l'acupuncture; j'avais cru qu'il était au moins aussi important de donner une initiation à la pathologie exotique, mais puisque deux éminents collègues, tous deux médecins, l'un ancien ministre, l'autre président de notre commission des affaires sociales, prennent une position différente, et que, surtout, la question a été posée — ce qui est essentiel — il faut souhaiter que les doyens des facultés de médecine aient leur attention fortement attirée sur ce point et que M. le ministre de l'éducation nationale veuille bien y réfléchir. Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Catrice est retiré.

Je suis saisi d'un autre amendement, déposé par MM. Raphaël-Leygues et de Peretti, tendant à ajouter à la fin de la proposition les deux paragraphes suivants:

« 5° Soit introduite dans les programmes des écoles militaires relevant de la défense nationale une étude de la structure et de l'organisation de l'Union française;

« 6° Soit introduite dans les programmes des écoles techniques supérieures relevant des différents ministères et des écoles techniques élémentaires un enseignement tenant compte des problèmes de l'Union française. »

La parole est à M. Raphaël-Leygues pour défendre son amendement.

M. Raphaël-Leygues. J'ai déjà pris la parole au cours de la discussion générale, et je crois y avoir déjà défendu mon amendement. Je sais que M. le général Delmas veut y faire une légère modification à laquelle je m'associe pleinement. Il voudrait remplacer le mot « étude » par le mot « enseignement ». Je crois avoir montré, — et je ne veux pas y revenir, — l'utilité très grande qu'il y a à infuser dans les écoles militaires et dans les écoles techniques un esprit d'Union française, à enseigner à des jeunes hommes, qui auront à faire respecter

la Constitution de leur pays, quelle est cette Constitution. C'est dire l'intérêt qu'il y a à leur enseigner l'histoire de notre Union française, comment on est arrivé à cette Union française et ce qu'elle représente. C'est dans ce sens que mon collègue M. de Peretti et moi-même avons déposé notre amendement, dans lequel, à la demande de M. le général Delmas, nous remplaçons le mot « étude » par le mot « enseignement », au paragraphe 5°. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Quel est l'avis de la commission ?...

Mme Malroux, *vice-présidente de la commission.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié comme l'a indiqué M. Raphaël-Leygues.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition, modifiée par l'amendement de MM. Raphaël-Leygues et de Peretti.

(*La proposition, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

REDACTION DES MANUELS SCOLAIRES DANS LE SENS AUTHENTIQUE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Catrice et Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (N°s 47, année 1949, 25, année 1950; et 119, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Catrice, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mes chers collègues, je n'ai certes pas l'intention de vous lire les deux rapports qui vous ont été présentés, ni celui du 2 février 1950, ni le rapport supplémentaire n° 119 déposé le 24 avril dernier. Ils sont tous les deux suffisamment longs et précis pour que je puisse vous donner seulement un aperçu sur la question. Je voudrais seulement attirer votre attention sur certains aspects particuliers de la proposition.

A l'origine, il était surtout question de la réforme des manuels dans un sens de l'Union française. Au cours de la première année même de notre Assemblée, nous avions été alertés par une question écrite de notre collègue M. le président Alfred Bour à M. le ministre de l'éducation nationale. M. Bour dut ensuite renouveler sa question une seconde fois devant d'autres faits, assez regrettables, qu'il avait eu l'occasion de connaître.

Notre collègue M. Riond est intervenu également dans ce sens. Tout récemment, notre collègue M. Hazoumé déposait lui-même une question écrite dans le même domaine, et M. le ministre de l'éducation nationale lui donnait certaines réponses assez satisfaisantes.

Nous avons cru surtout qu'il était intéressant de revenir sur cette question pour insister sur la nécessité de faire participer toute l'Union française au grand mouvement international de la revision des manuels scolaires. La France et l'Union française tout entière peuvent et doivent prendre une place de premier plan dans le mouvement européen et international en faveur d'une meilleure compréhension des peuples, des races et des cultures.

Ce mouvement s'est exprimé en particulier, dans les milieux les plus divers, par de nombreuses tentatives en vue de la revision des manuels scolaires dans le sens de la compréhension internationale.

Déjà avant la guerre de 1939 l'Institut international de coopération intellectuelle s'était très souvent intéressé à cette question. Depuis la guerre l'U. N. E. S. C. O. a continué. L'U. N. E. S. C. O. se préoccupe tout particulièrement de cette question de la revision des manuels scolaires, qui est considérée comme un des éléments importants, indispensables, pour tout travail en faveur du rapprochement des peuples, en faveur d'une meilleure compréhension des civilisations. C'est en effet surtout par l'éducation, éducation des enfants comme des adultes, que pourront être obtenus des résultats efficaces. Mais comment l'éducation pourrait-elle s'orienter résolument dans ce sens de rapprochement, de compréhension, d'amitié, de fraternité, si les livres, les livres d'histoire et de géographie en particulier, contribuent à entretenir, sinon même à développer, les malentendus, les préjugés, les inimités ?

Tout à l'heure, Mlle Lafon, dans son intervention, citait certains exemples; je crois qu'un bon nombre d'entre eux sont tout à fait valables. Je ne prendrai certes pas position dans le même esprit que Mlle Lafon, mais une grande attention doit être apportée dans ce sens de la revision des manuels scolaires. Sans exagérer, certes, le rôle des manuels scolaires, dont l'influence s'accompagne toujours de l'action directe des enseignants, il faut bien reconnaître qu'une revision des manuels scolaires est nécessaire.

Mon rapport vous donne longuement l'historique de cette question; il vous cite surtout un texte essentiel adopté avant la guerre: la déclaration concernant l'enseignement de l'histoire, adoptée sur la proposition du comité international de coopération intellectuelle par l'assemblée générale de la Société des Nations en 1936 et qui fut ratifiée par quinze nations.

Je me permets de vous citer le texte de cette déclaration qui me paraît importante:

« 1. Il conviendrait que l'attention des autorités compétentes dans chaque pays, ainsi que celle des auteurs de manuels scolaires, fût appelée sur l'opportunité:

« *a*) D'assurer une part aussi large que possible à l'histoire des autres nations;

« *b*) De faire ressortir dans l'enseignement de l'histoire universelle les éléments de nature à faire comprendre l'interdépendance des nations.

« 2. Il conviendrait que chaque gouvernement recherchât par quels moyens, en ce qui concerne particulièrement le choix des livres de classe, la jeunesse scolaire pourrait être mise en garde contre toutes allégations ou interprétations risquant d'éveiller d'injustes préventions à l'égard des autres nations.

« 3. Il conviendrait que l'on créât dans chaque pays — par les soins de la commission nationale de coopération intellectuelle, là où il en existe une, et avec la collaboration éventuelles d'autres organismes qualifiés — un comité composé de membres du corps enseignant et comprenant des professeurs d'histoire. Il faudrait dire maintenant « par les soins des commissions nationales auprès de l'U. N. E. S. C. O. ».

« Les comités ainsi constitués auraient la faculté de coopérer entre eux et auraient, en tout cas, la mission d'étudier les questions envisagées dans la présente déclaration et de proposer des solutions aux autorités ou organisations nationales compétentes.

Comme je vous le disais tout à l'heure, mes chers collègues, l'U. N. E. S. C. O. a repris et développé amplement ces travaux. Je vous signale, en particulier, une excellente et très importante étude publiée l'an dernier par l'U. N. E. S. C. O. sous le titre « La réforme des manuels scolaires et du matériel d'enseignement. Comment les mettre au service de la compréhension internationale ? ». L'U. N. E. S. C. O. indique très justement quels doivent être les principes inspirant la revision de ces manuels scolaires, principes qui sont — je résume la citation faite aux pages 7 et 8 de mon rapport — l'exactitude, l'impartialité, la qualité, le caractère complet et l'équilibre du programme, le sens mondial et la coopération internationale. Je signale tout particulièrement à votre attention le paragraphe concernant le sens mondial.

Il y aura lieu — dit cette publication de l'U. N. E. S. C. O. — d'affirmer l'idéal de liberté, de dignité, d'égalité, de fraternité humaine et de souligner la nécessité d'un code moral régissant le comportement de l'homme en société, développant chez lui le sens des responsabilités nécessaire à chacun dans les conditions de vie du monde, de mettre en lumière le progrès de la civilisation, tout en signalant les obstacles qu'elle rencontre, de faire connaître les idéaux des grands hommes de tous les pays, d'insister enfin sur l'interdépendance des nations ainsi que sur la nécessité de l'organisation et de la coopération internationales.

C'est parce que notre commission des affaires culturelles a compris la grande importance de ce mouvement mondial de la revision des manuels scolaires dans le sens de la compréhension internationale, que nous avons mis l'accent sur sa nécessité pour tous les pays de l'Union française, que ce soit la République, les Etats associés ou les Etats protégés. Je vous cite un extrait de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Invite le Gouvernement de la République française à s'associer étroitement aux études des organisations internatio-

nales, en particulier de l'U. N. E. S. C. O., en vue de préparer la revision des manuels scolaires dans le sens de la compréhension internationale.

« Elle demande au Gouvernement de proposer aux autorités responsables de l'éducation, dans les Etats associés et les protectorats, de participer à ces études. »

Ainsi, mes chers collègues, ce sera pour nous une nouvelle occasion de témoigner notre intérêt tout particulier aux travaux de l'U. N. E. S. C. O.

Nous l'avons déjà dit, il y a quelques jours, au sujet de la proposition de M. Jousselin concernant la déclaration sur les questions de races; mais peut-être est-il bon de le redire aujourd'hui, surtout en ce mois de session de l'Organisation des Nations Unies.

En effet, nous connaissons beaucoup plus les aspects politiques de l'organisation internationale; l'O. N. U. est beaucoup plus connue que l'U. N. E. S. C. O. ou que les autres organisations internationales spécialisées, comme l'A. F. O. ou l'O. M. S., n'est-ce pas, mon cher président de la commission des affaires sociales? Pourtant, ces différentes organisations méritent d'être connues, leur travail devrait être suivi très attentivement, tout particulièrement dans le domaine qui nous intéresse en ce jour.

Après cette participation au mouvement mondial de la revision des manuels scolaires, la seconde partie de la proposition demande la revision des manuels scolaires dans le sens de l'Union française. Mon rapport vous donne certaines précisions faisant en particulier les mises au point, que nous avons jugées nécessaires, au premier rapport qui avait été déposé.

Je n'insisterai pas longuement sur cette question que nous avons débattue bien souvent déjà; notre collègue M. Julien y a fait longuement allusion dans sa proposition que nous avons adoptée tout à l'heure.

Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, ce que nous a dit, jeudi dernier, M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous a cité une des motions qui ont été adoptées récemment par le conseil supérieur de l'éducation nationale et qui vient parfaitement dans le sens de notre proposition...

M. Charles-André Julien. La commission d'outre-mer du conseil supérieur, car le conseil supérieur ne s'est pas réuni.

M. le rapporteur. Je m'excuse, mon cher collègue, mais le texte que nous a cité M. le ministre, au moins d'après le *Journal officiel*, est ainsi rédigé: « Le conseil supérieur émet le vœu... »

M. Charles-André Julien. La commission a rédigé ce texte pour qu'il soit présenté au conseil supérieur, de même que nous rédigeons un texte pour être présenté à l'Assemblée; dans ce texte, la commission a mis: « Le conseil supérieur... » dans l'espoir que celui-ci l'adoptera; mais le conseil supérieur ne s'est pas encore réuni.

M. le rapporteur. Je vous remercie de cette précision. Je vous lis, en tout cas, le texte, tel qu'il figure au *Journal officiel*, de notre séance du 22 novembre, page 953:

« Le conseil supérieur émet le vœu que des instructions soient adressées par M. le ministre de l'éducation nationale pour que, dans l'enseignement du deuxième degré, l'enseignement technique et l'enseignement du premier degré... — et nous avons dit longuement tout à l'heure que ce devait être aussi pour l'enseignement supérieur:

1° L'Union française ne soit pas considérée comme l'équivalent de l'ancien empire français, mais, conformément à la Constitution de 1946, comme l'ensemble constitué par la République française, c'est-à-dire la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer d'une part, les territoires associés et les Etats associés d'autre part;

« 2° Que l'étude des pays d'Union française autres que la France métropolitaine fasse une large place à l'étude des populations indigènes, de leurs caractères ethniques, de leurs civilisations, de leur évolution;

« 3° Que l'ensemble des programmes et principalement ceux de géographie et d'enseignement civique soient adaptés à l'esprit de la Constitution de 1946. »

C'est exactement ce que demande aussi la proposition adoptée par votre commission des affaires culturelles et je pense, mes chers collègues, que vous voudrez bien aussi vous y associer.

Permettez-moi, en terminant, de vous citer un exemple que j'ai vécu tout récemment.

Je visitais les îles Loyauté, situées à une centaine de kilomètres de la Nouvelle-Calédonie, ces îles Loyauté que les manuels appellent souvent « îles Loyalty », selon l'orthographe anglaise, alors qu'il semblerait préférable d'adopter l'orthographe française — mais, dans ce domaine, nous assistons souvent à des choses bien incompréhensibles.

Etant parti en Nouvelle-Calédonie avec une notice éditée sur ce territoire par le ministère des colonies — c'était en 1939 — j'étais extrêmement surpris de voir que le cartographe officiel du ministère des colonies avait, sur la carte, placé tout simplement les Nouvelles-Hébrides à la gauche des îles Loyauté et proportionnellement à l'échelle de la carte, à environ 50 kilomètres de la Nouvelle-Calédonie. Si vous voulez bien vérifier, vous verrez qu'il en est tout autrement, aussi bien pour la place que pour la distance. Cela montre que, même pour les géographes officiels, il serait très bon d'avoir une connaissance plus exacte de l'Union française. Vous vous rappelez également qu'à cette tribune même j'ai signalé, il y a quelques mois, qu'une liste officielle des territoires et pays de l'Union française avait inclus l'île Maurice.

Or, lors de mon voyage dans ces îles Loyauté, j'ai visité dans la petite île Ouvéa une école où l'enseignement est très développé. La directrice de cette école me disait la réaction très vive qu'avaient éprouvée les élèves, âgées d'environ quatorze à dix-huit ans, à la lecture qu'elle leur avait faite quelques semaines avant mon passage, d'un manuel de géographie où l'auteur disait que la population indigène de la Nouvelle-Calédonie et des îles Loyauté était composée de Canaques, à la fois sauvages et anthropophages. Cette directrice me rapportait la réaction très vive de ses élèves, disant: « Qu'avons-nous donc fait à l'auteur de ce manuel? Pourquoi, avant d'écrire de telles choses, ne vient-il pas nous voir? Il devrait pourtant bien savoir que nous ne le mangerions pas! » Les élèves avaient d'ailleurs employé une expression plus forte que celle-là.

Ce fait me paraît intéressant pour montrer quelles peuvent être les réactions devant de telles appréciations. Pour tranquilliser complètement nos collègues M. Julien et M. Rosenfeld, qui m'avaient un jour interpellé à cet égard, je leur dirai qu'il s'agit d'une école libre et que l'auteur de ce manuel est professeur dans un établissement d'enseignement secondaire libre; j'essaie, en effet, d'être aussi impartial que possible.

Cet exemple me paraît assez symbolique pour montrer la nécessité de la revision des manuels scolaires; je ne voudrais pas en dire davantage, mais j'espère que vous voudrez bien vous associer à cette proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que nous évoquons la question des manuels scolaires et du peu de cas qu'en général ils font de l'Union française. Moi-même — je m'excuse de le rappeler — dès le mois de février 1948, j'avais posé à M. le ministre de l'éducation nationale une question relative au problème qui nous occupe.

M. le rapporteur. Je vous ai rendu hommage tout à l'heure en disant que c'était vous qui avez eu l'initiative de cette intervention.

M. Alfred Bour. Je vous en remercie. Vous avez certainement rappelé, mon cher abbé, que le 3 novembre 1949 au cours d'une discussion assez longue, l'Assemblée s'est penchée sur ce problème. Aujourd'hui, si je monte de nouveau à la tribune pour vous entretenir du même problème, c'est que je n'ai pas l'impression que nos objurgations aient obtenu entièrement satisfaction, mais un peu tout de même, et nous allons le voir tout à l'heure. J'ai là des documents précis puisqu'ils consistent en trois manuels mis entre les mains des enfants des écoles primaires de Versailles et que je dois à l'obligeance des membres qualifiés de l'académie de Versailles, ce dont je les remercie.

Pour obtenir gain de cause auprès des pouvoirs publics et des bureaux, il faut insister. « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage » et, dirai-je même plus brutalement, « il faut frapper plusieurs fois sur un clou pour l'enfoncer ». (*Sourires.*) Je voudrais qu'enfin s'ouvrît l'esprit des bureaux du ministère de l'éducation nationale.

Or, au mois de novembre 1949 — voici exactement deux ans — j'ai apporté à cette même tribune les manuels en usage dans les mêmes écoles de Versailles. Voyez comme je suis malicieux car, s'il est une ville qui connaît ou qui devrait connaître l'Assemblée de l'Union française et l'Union française, c'est bien Versailles dont certains prétendent que nous sommes l'un des ornements. (*Très bien! très bien! Sourires.*)

J'ai constaté, avec une satisfaction mitigée, un léger progrès. Le premier des manuels que j'ai sous la main, comprend à la fois des cartes et des explications. Il s'agit, en réalité, d'un atlas illustré et expliqué. Dans l'un de ces atlas, dont je ne dirai pas le nom des auteurs...

M. Charles-André Julien. Donnez-nous au moins les dates de publication...

M. Alfred Bour. Bien entendu, je vais vous les donner, car si ces publications dataient de 1946, il n'y aurait rien à dire évidemment. L'un de ces manuels imprimé par Larousse, novembre 1949, est donc d'une date assez récente et absolument concomitante avec notre ancienne discussion — il n'a certainement pas été mis entre les mains des élèves avant 1950, au plus tôt —. Voici ce que j'ai eu l'occasion de lire: « La constitution de 1946 (c'est déjà bien de la signaler) précise le statut de l'Union française qui comprend désormais la France métropolitaine, les départements d'outre-mer: Algérie; trois départements: Guadeloupe, Martinique, Réunion; les territoires d'outre-mer: Afrique noire, Madagascar, Nouvelle-Calédonie, Océanie, Saint-Pierre et Miquelon; les Etats associés: Tunisie, Maroc, Union indochinoise; Etats sous tutelle: Cameroun et Togo. »

Il est tout de même regrettable que des professeurs, l'un inspecteur général de l'instruction publique et l'autre agrégé d'histoire et de géographie, à la fin de 1949, aient rangé la Tunisie et le Maroc parmi les Etats associés en y ajoutant l'Union indochinoise, dont j'avoue ignorer, comme vous, l'existence.

M. de Peretti. Ils sont en avance sur l'histoire, simplement. (*Sourires.*) C'est souvent le cas de la géographie!

M. Alfred Bour. C'est bien possible, mais les maîtres doivent enseigner la géographie actuelle et non la géographie anticipée. Voici un autre manuel un peu plus ancien: le dépôt légal est du quatrième trimestre 1948. C'est plutôt un assemblage de gravures très intéressantes, avec des cartes très bien faites, car tous ces livres sont extrêmement bien faits, et à ce propos, vous me permettrez de rappeler mes souvenirs scolaires qui remontent déjà loin. Quand je compare par la pensée les livres que nous avions entre les mains il y a plus de cinquante ans et ceux qui sont entre les mains de nos écoliers actuels, le goût de l'étude devrait être encore plus grand à l'heure actuelle qu'il ne l'était autrefois car les livres scolaires sont remarquablement bien faits et nous devons unanimement le reconnaître. Le manuel que voici ne dit pas grand chose de l'Union française; il se borne à la description géographique des territoires dans ce qu'il intitule pourtant: « Sixième partie: Union française », mais quant à l'idée générale de l'Union française, à sa constitution, il n'en est absolument pas question. Une simple conclusion extrêmement sommaire: « L'Union française représente aujourd'hui une des grandes puissances du monde ».

Et enfin, messieurs, j'ai la satisfaction d'ouvrir un troisième volume dont je puis citer les auteurs, car je vais en faire l'éloge; l'un est M. Maurice Kuhn, professeur au collège Jean-Baptiste-Say, à Paris, et l'autre M. René Ozouf, inspecteur de l'enseignement primaire de la Seine. Malgré une inexactitude de terminologie, vénielle à la vérité, et que les auteurs corrigeront, s'ils font de leur ouvrage une deuxième édition, je vous demande la permission de vous lire deux alinéas qui concernent l'Union française, et vraiment si les élèves sont attentifs ils auront compris qu'il y a quelque chose de changé dans le système d'outre-mer français:

« Actuellement, dit ce manuel, les populations d'outre-mer que nous avons pacifiées, instruites et civilisées aspirent à se gouverner elles-mêmes. Pour donner satisfaction à ces aspirations la Constitution de 1946 a décrété la formation de l'Union française, avec d'une part la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, d'autre part des territoires et des Etats associés. »

La distinction est complète et parfaitement claire.

« Le Président de la République est président de l'Union française; une Assemblée de l'Union française est composée par moitié de membres représentant la France métropolitaine et par moitié de membres représentant les départements et territoires d'outre-mer et les Etats associés. Les représentants élus des populations de la France d'outre-mer siègent dans les deux chambres du Parlement français: Assemblée nationale et Conseil de la République.

« En outre ces populations sont dotées de statuts tenant compte de leurs intérêts propres.

« Ainsi au sein de l'Union française, tous, blancs, noirs, jaunes, sont des citoyens vivant sous le même drapeau. »

Voilà ce que comporte ce manuel. Je signale cependant que, si nos collègues de l'Indochine sont bien citoyens de l'Union française, ils ne sont pas tout de même citoyens français et qu'ils ont un drapeau bien à eux, s'ils ne renient pas pour autant les couleurs françaises. Dans l'ensemble, ses auteurs donnent aux élèves de Versailles qui ont ce manuel entre les mains une idée à peu près exacte de ce qu'est l'Union française. Cela, mes chers collègues, n'est pas seulement affaire de maîtres d'école. Pour ma part, et c'est là je pense le sentiment de beaucoup d'entre vous, cette question qui paraît quelque peu puérile s'adressant à des livres destinés aux enfants, est, au contraire, extrêmement importante.

Je faisais allusion, dans une intervention antérieure, à un souvenir relatif à un tableau de Boilly, où l'on voit une famille assemblée le soir autour d'une lampe et l'enfant répète sa leçon auprès de ses parents ou ceux-ci interrogent l'enfant et, je disais — et je le redis aujourd'hui — il y a une éducation familiale des parents par les enfants; il n'est pas indifférent que, dans une famille, les enfants qui, de par les livres que l'on met entre leurs mains et possèdent par conséquent des notions nouvelles sur ce qui constitue la France d'outre-mer, et les Etats associés, puissent faire pénétrer dans l'esprit de leurs parents ces notions d'Union française, si injustement et si dangereusement méconnues. (*Applaudissements.*)

Voilà, mes chers collègues, la contribution que je désirais apporter à la discussion en cours. J'estime que ce débat est plus important que son libellé ne le laisse supposer. Nous devons une fois encore inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires très opportunes et urgentes, non seulement en mettant entre les mains des enfants des manuels à la page si je puis dire, mais en recommandant notamment aux maîtres — car, étant donné leur prix, l'on ne peut remplacer chaque année tous les manuels — de compléter l'enseignement du livre par l'enseignement oral. Pour cela, il faut d'abord que les maîtres eux-mêmes, comme les citoyens français en manière générale, puissent enfin comprendre l'importance primordiale de l'Union française pour l'ensemble des populations rangées sous le drapeau de la France comme pour celles que couvrent les drapeaux des Etats associés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, je souhaiterais que l'on insistât sur la nécessité d'obtenir des ouvrages scolaires à la fois complets et équilibrés. Nous aurons prochainement à examiner les causes de mésentente entre la France et le monde musulman ou, d'une façon plus générale, entre l'Orient et l'Occident. Nous aurons alors à étudier sur le plan culturel les incidences de nos programmes d'histoire, et nous constaterons probablement — je ne fais que l'indiquer aujourd'hui — que nos programmes, centrés, en définitive, sur la civilisation gréco-romaine, ignorent presque complètement ce que l'Occident a reçu de l'Orient. De même l'on tend parfois en Orient, à sous-estimer le mouvement culturel qui porte l'Occident vers l'Orient. Nous repoussons dans l'enseignement de l'Histoire, l'optique nationaliste ou raciste au détriment de la science historique.

La proposition que nous discutons ne vise pas simplement la terminologie de l'Union française, mais elle porte sur l'histoire générale: celle de la collaboration dans les trois derniers millénaires, des différentes races, des différents peuples, des différentes civilisations au fonds commun de l'humanité.

Une autre considération, que je me permettrai d'indiquer dans cette discussion, est celle de la nécessité d'organiser une coopération autour du ministre de l'éducation nationale, des professeurs de l'enseignement secondaire et aussi de l'enseignement supérieur en vue de la revision des ouvrages scolaires d'histoire.

Quand on voit certains manuels montrer des détails plus enfantins que susceptibles d'être retenus par des hommes de science, l'on est inquiet de voir ces livres demeurer entre les mains de centaines de milliers d'enfants, sans que l'on puisse les réformer avec la rapidité nécessaire.

Nous nous inclinons, certes, devant la haute autorité du ministre de l'éducation nationale, mais nous voudrions qu'il soit conseillé dans cette revision et que ce ne soit pas simplement les bureaux qui aient la tâche d'arrêter les listes des manuels d'histoire de l'enseignement public. De même, nous

souhaiterions que les maîtres de l'enseignement supérieur libre aient leur mot à dire, eux aussi, dans le choix des manuels scolaires donnés à l'enseignement privé.

De cette façon, nous aurions des livres d'histoire qui respecteraient un peu plus la science, un peu plus la vérité, et il en résulterait une meilleure compréhension de tous nos peuples et des civilisations qui constituent l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Je voudrais reprendre brièvement les conclusions auxquelles nous pouvons aboutir dans ce débat.

En ce qui concerne les manuels, on leur fait à la fois trop d'honneur et on leur reproche trop d'indignité. Je pense que nous sommes des spécialistes. Nous regardons quelquefois avec des lunettes de myopes les textes qui nous sont offerts. Nous y trouvons des erreurs de fond et aussi des erreurs de détail, mais elles sont en général imputables à l'ignorance humaine qui est un fait dont il faudrait tenir compte même chez les intellectuels.

Si nous nous livrions au même exercice pour étudier la Bretagne, le Massif central ou les autres régions de la France, je suis persuadé que les spécialistes noteraient un nombre d'erreurs équivalant à celles que nous trouvons dans le domaine d'outre-mer.

Il n'y a pas, je le crois, la moindre mauvaise volonté chez les gens qui rédigent ces manuels, s'ils sont encore imparfaits...

M. le rapporteur. Certainement pas.

M. Charles-André Julien. On s'aperçoit très souvent qu'à l'heure même où l'on désire modifier, dans le sens que nous souhaitons, les textes qui régissent les programmes, des erreurs se produisent; un projet qui m'a été soumis récemment parlait du Maroc, de la Tunisie et des « autres territoires d'outre-mer ».

Ceux qui abordaient ce problème avec la meilleure volonté d'aboutir sentaient peser sur eux de vieilles habitudes dont il est difficile de se défaire.

M. Alfred Bour. Elles étaient tout de même à réformer!

M. Charles-André Julien. La plupart des gens ne réalisent pas encore la valeur des termes qui nous sont familiers. Il y a donc une besogne à faire, besogne où notre Assemblée peut jouer un rôle fondamental en donnant les indications qu'elle a fournies.

Mais je pourrais ajouter que dans un certain nombre de manuels, que M. Bour n'a pas eu l'occasion de citer, et notamment ceux de l'enseignement du deuxième degré, l'essentiel des transformations que nous voulons faire a pénétré; je citerai notamment, comme je vous le disais la dernière fois, un manuel de la classe de première qui, pour la première fois, s'intitule: « L'Union française », ce qui est un progrès substantiel.

Un de mes maîtres — Stéphan Zweig — me disait qu'il fallait vingt ans pour que les vérités essentielles pénètrent dans l'enseignement. Grâce à nous, espérons que cela ne mettra que dix années. Il en est déjà passées cinq, c'est encourageant.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Charles-André Julien. En ce qui concerne les textes mêmes que nous avons proposés, et la critique qui en a été faite, je voudrais relever dans le discours de Mlle Lafon un seul point qui me paraît grave.

Elle a dit — si j'ai bien compris — que l'université enseignait le colonialisme. Non, l'université n'enseigne pas le colonialisme. Les universitaires peuvent se tromper, leur formation peut les entraîner à l'erreur, mais je crois que l'ensemble des universitaires — et c'est la dignité de la fonction — recherchent la vérité.

Qu'ils puissent se tromper comme n'importe quels autres hommes, sur le sens de cette vérité, ils ne sont pas infaillibles! mais déclarer qu'ils enseignent le colonialisme, autrement dit, penser qu'ils ont une conception personnelle de l'exploitation des populations indigènes, et qu'ils donnent cet enseignement, je m'inscris en faux!

Il suffisait de lire les compositions du concours général pour voir, tout au contraire, la hauteur de vue, l'humanité, le sens véritable des grands problèmes qu'elles témoignaient; ces jeunes ne seraient pas arrivés à exprimer de telles pensées s'ils avaient puisé dans leur enseignement une doctrine contraire. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Si l'on veut lire avec soin les motions qui ont été déposées, qu'elles traitent des manuels ou de la nécessité de faire pénétrer la connaissance de l'Union française dans l'enseignement, on y trouve les mêmes tendances exprimées par l'abbé Catrice ou par nous: d'une part, il faut mettre en lumière les problèmes sociaux, et non pas uniquement les problèmes économiques et politiques.

M. Scelles. Très bien!

M. Charles-André Julien. D'autre part, il faut se pencher sur les problèmes indigènes en spécifiant que l'histoire et la géographie des pays d'outre-mer ne consistent pas en l'histoire des Européens outre-mer, mais essentiellement en l'histoire des peuples indigènes, et la géographie en la connaissance des peuples indigènes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles-André Julien. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Je me permettrai d'insister sur votre dernier mot. J'ai été très heureux de savoir, je ne l'ai pas lu encore, que tout récemment on vient de publier non plus une *Histoire de France*, mais une *Histoire des Français*.

Je ne discuterai pas le volume dont l'auteur est assez marqué au point de vue politique, mais je trouve un grand intérêt à cette nouveauté; je souhaiterais très vivement, comme vous venez de le dire, mon cher collègue, qu'il y ait une histoire des citoyens de l'Union française et non plus seulement une histoire de l'Union française elle-même.

M. Charles-André Julien. Toutes les tendances de la science moderne, toutes les tendances de l'histoire et de la géographie vont actuellement vers l'étude des civilisations. Nous souhaitons que ces formules se répandent de plus en plus dans nos enseignements de base, enseignements du premier et du second degré, car elles ont déjà pénétré profondément dans l'enseignement supérieur d'où, en France, vient toujours l'impulsion qui, en définitive, se réfléchit sur les autres enseignements.

Nous devons avoir l'équité de reconnaître la bonne volonté que nous avons trouvée dans cette tâche auprès du ministère de l'éducation nationale. Nous sommes habitués, dans cette Assemblée, à nous trouver en présence de hauts fonctionnaires qui non seulement n'encouragent pas nos travaux, mais trop souvent s'acharnent à les paralyser.

En l'occurrence, et bien que nous n'ayons pas l'habitude de citer des noms car nous devons laisser au ministre le mérite et la responsabilité de ces citations, il s'est trouvé un haut fonctionnaire, M. l'inspecteur général Abraham, qui n'a pas attendu nos débats pour saisir la commission du conseil supérieur, et si les choses sont actuellement en l'état, c'est qu'il s'est trouvé un fonctionnaire qui, suivant avec attention les travaux de cette Assemblée, reconnaissant leur valeur propre, s'est attaché immédiatement à leur donner l'impulsion qu'ils méritent. Cela, je crois, doit être dit, parce qu'exceptionnel et pour nous, la preuve que si nous trouvions dans les cadres de la haute administration, l'appui que nous avons trouvé pour ce fait précis, il pourrait s'établir une collaboration entre les rouages de l'Etat et les nôtres qui permettrait, comme en l'occurrence, d'entrevoir une issue favorable et rapide aux vœux que nous avons émis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute reporter la suite de cette discussion à sa plus prochaine séance. (*Assentiment.*)

L'Assemblée sera sans doute également d'accord pour renvoyer également à notre prochaine séance la suite des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membres de la commission des affaires culturelles, M. Milhe Poutingon, en remplacement de M. Gervain; Mlle Le Ber, en remplacement de M. Jousselin.

Membre de la commission des affaires financières, M. Cornet, en remplacement de M. Boukheloua.

Membre de la commission des affaires sociales, M. Roclore, en remplacement de M. Michalet, et M. Milhe Poutingon, en remplacement de M. Gervain.

Membre de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Roclore, en remplacement de M. Daber.

Membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Cornet, en remplacement de M. Daber.

— 14 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Emmanuel Véry, député, et plusieurs de ses collègues, portant amnistie en matière d'élection dans les quatre départements d'outre-mer (n° 899, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jousselin, Griaule, Scelles et des membres du groupe M.R.P. une proposition tendant à inviter le Gouvernement à:

1° Instituer une mission d'étude scientifique des structures économiques des collectivités indigènes de l'Algérie et des territoires d'outre-mer;

2° Créer un institut d'économie rurale africaine.

La proposition sera imprimée sous le n° 274, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur:

1° La demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi n° 1345 (Assemblée nationale, 2e législature);

2° La demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 89, Assemblée nationale, 2e législature);

3° La demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi de M. Conombo, député, et plusieurs de ses collègues (n° 481, Assemblée nationale, 2e législature);

4° La demande d'avis (n° 248, année 1951) sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 891, Assemblée nationale, 2e législature),
transmises par l'Assemblée nationale;

5° La proposition de résolution (n° 121, année 1950) de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saïdou Djermakoye, Hazoumé, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer,
relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

Le rapport sera imprimé sous le n° 275 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 172, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide.

Le rapport sera imprimé sous le n° 276 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un avis présenté au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 202, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

L'avis sera imprimé sous le n° 277 et distribué.

— 18 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 245, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 29 novembre 1951 à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour du jeudi 29 novembre 1951, à 15 heures, séance publique.

1° Suite de la discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour, et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française. (N°s 47, année 1949, 25, année 1950, et 119, année 1951 — M. Catrice, rapporteur).

2° Discussion de:

a) La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe R. D. A., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

b) La proposition de résolution de M. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

c) La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (N°s 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951 — M. Longuet, rapporteur).

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (N°s 175 et 260, année 1951 — M. Boiteau, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-445 du 17 mars 1948 et les dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N°s 180 et 261, année 1951 — M. Do Huu Thuh, rapporteur.)

5° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (N° 172, année 1951, Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles, Mlle Le Ber, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

M. Scelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Je demande que l'Assemblée veuille bien prévoir — je pense que la commission ne s'y opposera pas — que la question si importante de la formation professionnelle puisse simplement être amorcée lors de la réunion de jeudi et que le vote ne puisse intervenir qu'à la séance de mardi prochain. Nous voudrions avoir le temps de réfléchir étant donné que le rapport ne pourra nous être distribué qu'assez tardivement.

M. le président. Je pense, étant donné l'inscription au cinquième rang de cette question, qu'elle ne viendra peut-être pas en discussion à la séance prochaine. En tout cas, la discussion n'en sera très vraisemblablement pas terminée.

En conséquence, l'ordre du jour reste tel que l'Assemblée vient de l'adopter.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 10 novembre 1951.)

Page 829, 1re colonne, 2e ligne:
Au lieu de: « ministère »,
Lire: « ministre ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 16 novembre 1951.)

Page 866, 2e colonne, 85e ligne:
Au lieu de: « déposés »,
Lire: « déposée ».

Page 880, 2e colonne, 69e ligne:
Au lieu de: « liste »,
Lire: « règle ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 22 novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 23 novembre 1951.)

Page 947, 2e colonne, 27e ligne:
Au lieu de: « Gouverneur général »,
Lire: « Haut commissaire ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 27 NOVEMBRE 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin.

Intérieur.

N°s 103 Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice.

Justice.

N°s 69 M. Daher; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 254 M. Junillon; 225 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 27 Novembre 1951.

SCRUTIN (N° 81)

Sur l'amendement de M. Lautissier au projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952.

Nombre des votants 159
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 33
Contre 126

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Centei.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Iuge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rjond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétan.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifab).
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Naroum.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur la prise en considération du contre-projet de Mlle Lafon à la proposition n° 91 (1951) : revision des programmes de l'enseignement et mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française.

Nombre des votants 160
Majorité absolue 81

Pour l'adoption 33
Contre 127

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de)

Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Corabet.
Donnat.
Estelaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Bosdeu.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messal.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mitre Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifab).
Benichicou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Corlinchi (Giudicello).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Lapart.
Léon.
Le Van Dinh.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 162
Majorité absolue 82

Pour l'adoption 33
Contre 129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.